

CHAMBRES D'AGRICULTURE

MAI 2007 - N° 963

DOSSIER



ÉLECTIONS

Les résultats

AU SOMMAIRE

REPÈRES

La gestion des DPU 2

ÉCONOMIE AGRICOLE

Marchés mondiaux agricoles 10

OPINION

Pour une politique foncière durable 35

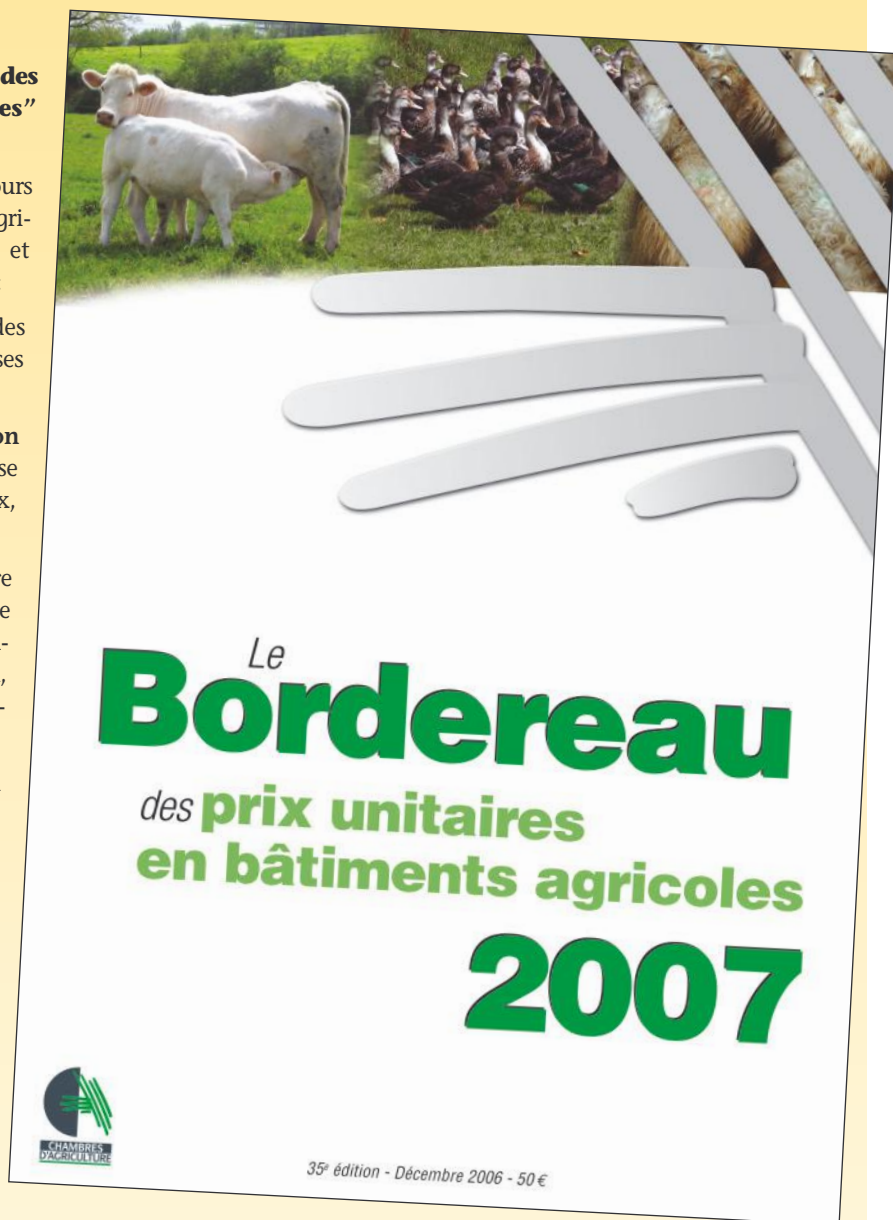
Bâtiments

Bordereau des prix 2007

La trente cinquième édition du "**Bordereau des prix unitaires en bâtiments agricoles**" vient de paraître.

Actualisée en fin d'année 2006, avec le concours de conseillers bâtiments de Chambres d'Agriculture, de correspondants des Instituts et d'experts techniques, cette édition présente :

- l'évolution en nombre et surfaces des constructions agricoles effectivement mises en chantier chaque année depuis 1994 ;
- les évolutions des coûts de construction (indices INSEE et FFB - Fédération française du bâtiment -, index Bâtiments Nationaux, index BdP - bordereau des prix, etc.);
- des coûts de réalisation selon la nature des travaux (terrassment, VRD Voirie réseau distribution, maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, bardage, eau, gaz, électricité, isolation, peinture, vitrerie, etc.);
- des coûts des équipements spécifiques à différentes productions animales et végétales (bovins, ovins, caprins, porcs, volailles de chair, vins, céréales, pommes de terre, serres maraîchères, etc.);
- des prix unitaires des éléments de construction les plus usuels (fournitures pour terrassment, matériaux de maçonnerie, bois, produits sidérurgiques, matériaux de couverture et de bardage, isolants, films plastiques et location de matériels);
- des prix globaux par type de logement pour les principales espèces animales.



Cette édition contient également une annexe bibliographique regroupant un grand nombre de documents, plaquettes, textes et guides, sur le thème des bâtiments d'élevage, publiés ces dix dernières années.

La 35^e édition du Bordereau (116 pages) est disponible à :
APCA (SDATI – CEE), 9, avenue George V, 75008 PARIS. Télécopie : 01 53 57 11 75,
E-mail : agnes.legallet@apca.chambagri.fr, au prix de 50 euros franco.

Le paiement est à libeller à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'APCA.

Réduction de 20 % à partir de 10 exemplaires.

Renseignements : David PEREIRA



Repères

Assurance récolte :
le rapport
Mortemousque
dresse un premier bilan du lancement
de l'assurance récolte.



2 Repères

DPU : La gestion en vitesse de croisière	2
L'évolution de l'assurance récolte	5
Pandémie grippale	8

10 Économie agricole

Vers une redistribution des cartes sur les marchés mondiaux agricoles ?	10
---	----

13 Repères

Réforme de l'OCM fruits et légumes	13
------------------------------------	----

17 DOSSIER



Élections : les résultats

Une légitimité renforcée pour des Chambres d'Agriculture renouvelées <i>par Luc GUYAU, Président de l'APCA</i>	18
Des Assemblées représentatives du monde agricole	19
Des élections organisées par les Pouvoirs publics	20
Une mobilisation importante des électeurs	22
Résultats nationaux par collègue	24
Les Chambres d'Agriculture en 2007 : un fonctionnement renouvelé, des missions reprécisées	32

Ont participé
à la rédaction de ce numéro :

Lucie BAUDOT, Jean-Marie BLANVILLAIN
(CRA Centre), Dominique BOUVIER,
Pierre-Emmanuel LECOQ, Robert
LEVESQUE (Directeur de Terres d'Europe),
Sylvain LHERMITTE, Thierry POUCH,
Élise THOMAZO, Édouard DE SAINTE
MARESVILLE

Ont participé à la rédaction du dossier :
Viviane PONS, Clotilde RENARD
APCA

Crédit photos :
Philippe FAUCHÈRE, Michel GILE,
Frédéric REMISE, Commission
européenne, Agence Trocadéro

33 Europe

Journée européenne des Jeunes Agriculteurs	33
--	----

35 Opinion

Pour une politique foncière durable <i>par Robert LEVESQUE, directeur de Terres d'Europe- SCAFR</i>	35
--	----

43 En direct des Chambres

Rénover les méthodes et outils pour le conseil en agriculture	43
L'enregistrement des contrats d'apprentissage par les Chambres d'Agriculture	45

DPU

La gestion en vitesse de croisière

La mise en œuvre de la réforme de la PAC, adoptée en 2003 par l'Union européenne, s'achève avec l'octroi des DPU en 2006.

La phase de gestion des DPU entre désormais en vitesse de croisière.

La mise en œuvre de cette réforme s'est faite en plusieurs étapes. Il a d'abord fallu calculer les DPU de chaque exploitation en fonction de sa situation des années 2000 à 2002. Ensuite, afin de tenir compte des événements intervenus dans les exploitations entre ces années 2000 à 2002 et 2006, année de mise en œuvre de la réforme, les agriculteurs ont pu :

- signer des clauses de transfert de DPU liées aux transferts fonciers ;
- bénéficier d'attribution par la réserve nationale de DPU, au titre de programmes obligatoires prévus dans le règlement européen ou spécifiques visant des problématiques particulières.

Un programme complémentaire a été mis en place pour les agriculteurs qui, du fait de l'instauration des DPU, ont subi une rupture d'aide importante.

Au total, 182 millions d'euros ont été mobilisés au titre de ces différents programmes. Les programmes obligatoires et spécifiques ont concerné 55 000 agriculteurs et le programme complémentaire 44 500 agriculteurs avec respectivement une enveloppe de 140 millions d'euros et 42 millions d'euros.

Plusieurs indicateurs montrent que la phase de mise œuvre s'est plutôt bien passée :

- un nombre élevé de clauses a été signé, soit plus de 300 000 portant sur 4,6 millions d'hectares ;

- le pourcentage de DPU dormants est resté faible (environ 1 %) ;

- le prélèvement linéaire sur l'ensemble des DPU pour alimenter la réserve nationale a ainsi pu être limité à 2,2 % ;

- le paiement d'un acompte sur les aides a été réalisé dès le 16 octobre.

Finalement, 24,5 millions de DPU ont été attribués pour un montant total de 5,9 milliards d'euros à près de 400 000 producteurs.

Les règles d'activation des DPU

Les modalités d'activation des DPU en vitesse de croisière étaient déjà valables pour la campagne 2006. Ainsi, pour toucher l'aide découplée, un agriculteur doit disposer de DPU, faire une demande d'activation de DPU dans sa déclaration de surface et détenir, pendant dix mois au moins, autant d'hectares que de DPU. Ces hectares doivent porter une culture admissible et être entretenus

selon les bonnes conditions agro-environnementales.

Les DPU sont localisés dans un département et, dans des conditions spécifiques, ils peuvent être localisés dans plusieurs départements. Pour pouvoir être activés, il faut que les DPU soient localisés dans le même département que celui des terres. Cette règle est assouplie pour les exploitations à cheval sur deux départements. Ainsi, afin de ne pas contraindre les assolements et notamment la localisation du gel ou des cultures non admissibles aux DPU, les DPU localisés dans un département pourront être activés dans la limite du nombre d'hectares de terres arables, c'est-à-dire les hectares admissibles auxquels sont ajoutés les hectares de fruits et légumes de plein champ situés dans ce département. Il sera donc possible d'activer des DPU localisés dans un département A, dans n'importe quel autre département dans la limite du nombre d'hectares de terres arables situées dans le département A.

LE CAS PARTICULIER DES CULTURES PERMANENTES DÉCLARÉES EN JACHÈRE INDUSTRIELLE OU EN CULTURE ÉNERGÉTIQUE

Les cultures pluriannuelles et permanentes, telles que les taillis à courte rotation, le miscanthus, le switchgrass, le pyrèthre ne peuvent pas activer de DPU, si elles ne sont pas déclarées en jachère industrielle ou culture énergétique. En revanche :

- si la culture est déclarée en **jachère industrielle** et est située sur des terres éligibles, elle permet d'activer des DPU jachère et, pour la surface excédentaire par rapport aux DPU jachère, elle peut bénéficier de l'aide couplée aux grandes cultures au titre du gel volontaire industriel dans la limite de 10/90^e ou 20/90^e de la SCOP. En revanche, elle ne permet, ni d'activer des DPU normaux, ni de toucher l'Aide aux cultures énergétiques (ACE) ;

- si la culture est déclarée en **culture énergétique** : elle permet d'activer les DPU normaux mais pas les DPU jachère. Elle ne peut pas bénéficier de l'aide couplée aux grandes cultures au titre du gel volontaire industriel mais bénéficiera en revanche de l'ACE d'un montant de 45 € par hectare.



Les transferts de DPU

En vitesse de croisière, les DPU pourront être transférés d'une exploitation à une autre selon plusieurs modalités :

- les **transferts provisoires de DPU** : locations et mises à disposition de DPU accompagnant un transfert identique de foncier, bail de DPU en accompagnement d'une mise à disposition de foncier auprès de la SAFER suivie d'une location par la SAFER ;
- les **transferts définitifs de DPU en accompagnement de foncier** : le cédant est propriétaire des DPU et du foncier et il cède au moins autant d'hectares admissibles que de DPU ;
- les **transferts définitifs de DPU sans terre** : transfert de DPU sans accompagnement de foncier ou transfert entre un fermier sortant et un fermier entrant. Ce type de transfert n'est possible que dans le cas où l'agriculteur possédant les DPU en a activé au moins 80 % l'année précédent le transfert ;
- les **transferts particuliers comme les héritages, les donations, les changements de forme juridique**.

Les formulaires pour transférer les DPU sont disponibles depuis le début de l'année 2007. A chaque type de transfert correspond un formulaire. Ces formulaires ont été envoyés aux DDAF par les agriculteurs pour le 15 mai 2007 accompagnés d'une annexe identifiant des DPU transférés afin que les DPU puissent être activés pour la campagne 2007.

Les transferts de DPU engendrent des prélèvements sur la valeur des DPU. Le niveau du prélèvement dépend du type de transfert. Cependant, suivant la qualité de l'acquéreur des DPU, une exonération partielle ou totale de prélèvement peut intervenir. Le principe général est que :

- les transferts provisoires de DPU n'engendrent pas de prélèvement ;
- les transferts de DPU avec terre engendrent un prélèvement de 3 % ou de 10 % dans le cas où l'exploitation de l'acquéreur des DPU dépasse une taille seuil d'agrandissement fixée au niveau départemental. Cette taille seuil doit être fixée entre 0,5 et 2 unités de référence ;
- les transferts de DPU sans terre engendrent un prélèvement de 50 %. Néanmoins, si l'acquéreur des DPU exploite le foncier précédemment exploité par le cédant des DPU, les prélèvements appliqués seront ceux correspondant aux transferts avec terre ;
- les transferts tels que les héritages, donations ou changements de forme juridique n'engendrent pas de prélèvement.

Au-delà de ces dispositions, si l'acquéreur des DPU :

- est un nouvel exploitant, c'est-à-dire qu'il n'a pas exercé d'activité agricole dans les 5 ans précédent l'installation, il sera exonéré de la totalité des prélèvements au moment de son installation. De plus, s'il bénéficie également de la capacité agricole et d'un projet d'installation, il sera exonéré du prélèvement à 3 % durant les 5 années suivant son installation, mais pas des prélèvements à 10 % et 50 % ;
- a un lien de parenté avec le cédant jusqu'au second degré inclus, alors il est exonéré du prélèvement à 3 %, mais pas des prélèvements à 10 % et 50 %.

Enfin, pour les transferts d'une exploitation dans sa totalité, le taux de prélèvement est toujours limité à 3 %.

Les transferts de DPU doivent, par ailleurs, répondre à certaines règles :

- d'une part, en cas de transfert de DPU conjointement à du foncier entre

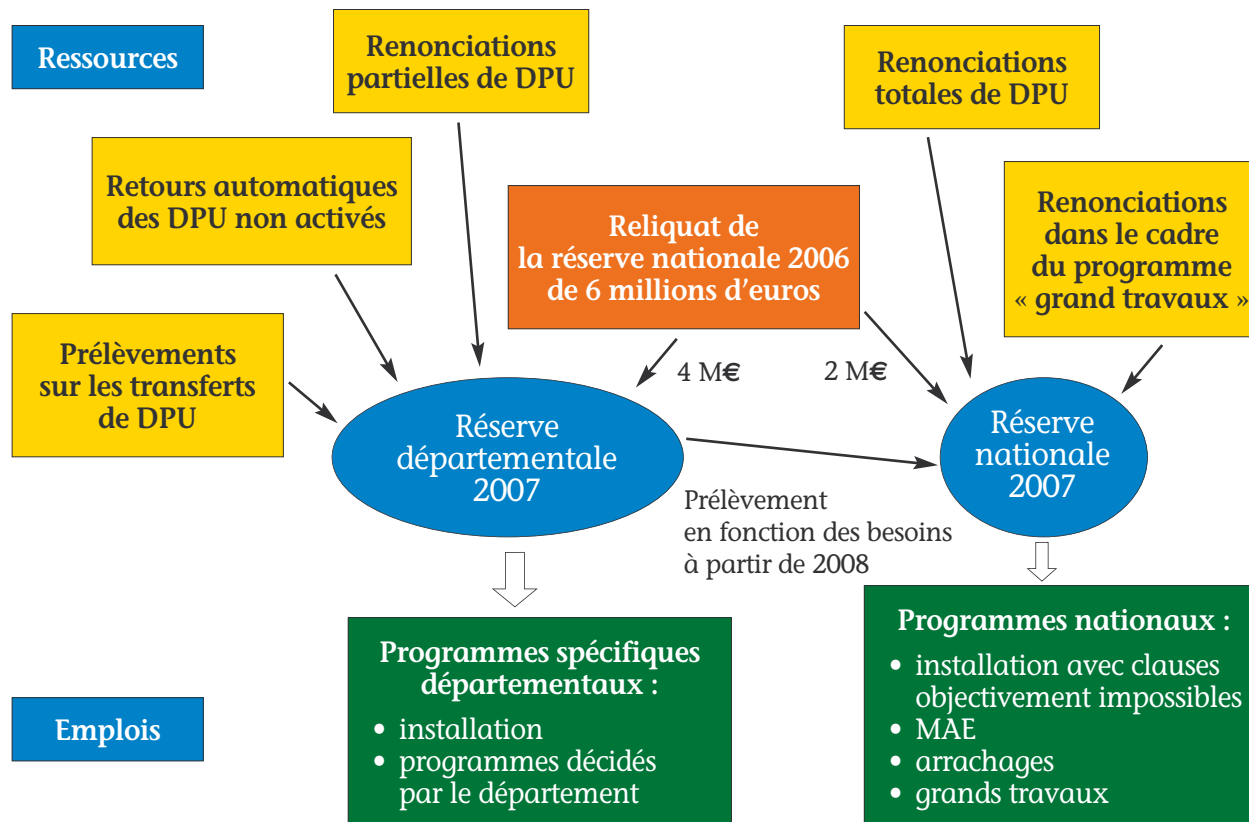
le 30 avril et le 1^{er} juillet d'une année N, les terres ne pourront pas activer de DPU l'année en question. En effet, les hectares permettant d'activer des DPU doivent être détenus pendant une durée minimale de 10 mois, qui débute, au plus tôt le 1^{er} septembre de l'année N-1 et, au plus tard, le 30 avril de l'année N. Néanmoins, en cas de transfert de la totalité de l'exploitation ou de changement de forme juridique, cette règle ne s'applique pas. La Commission, dans les propositions de simplification qu'elle a formulées, souhaite un ajustement de cette mesure. Les agriculteurs ne devraient justifier de la détention des hectares que lors de la déclaration de surface. Néanmoins, cette disposition n'est pas en vigueur pour la présente campagne ;

– d'autre part, les DPU réserve, c'est-à-dire les DPU totalement attribués par la réserve ou revalorisés par la réserve à hauteur d'au moins 20 %, ne peuvent pas être transférés durant 5 ans sauf pour les fusions, scissions, changements de forme juridique, héritages, donations, mises à disposition et fins de bail. Afin de ne pas bloquer les transferts, les agriculteurs voulant transférer des DPU réserve pourront renoncer à la partie réserve de leur DPU.

La mise en place de réserves départementales

L'année 2007 est marquée par l'instauration de réserves de DPU départementales, alors que la phase d'initialisation a été gérée uniquement à partir d'une réserve nationale, c'est-à-dire la remontée au niveau national de tous les DPU disponibles. Pour 2007, coexisteront des réserves départementales et une réserve nationale dont les ressources et les emplois sont décrits dans le schéma ci-après.

Articulation entre la réserve nationale et les réserves départementales



Ainsi, la réserve nationale et les réserves départementales ont des ressources différentes et des emplois différents. L'année 2007 est spéciale, en raison de l'existence d'un reliquat de la réserve 2006 d'un montant de 6 millions d'euros. Celui-ci permet de couvrir l'ensemble des besoins de la réserve nationale 2007 à hauteur de 2 millions d'euros et également d'amorcer les réserves départementales pour 4 millions d'euros. Dans tous les cas, les dotations réserve sont plafonnées par la valeur moyenne départementale de DPU. De plus, les dotations octroyées ne devraient jamais pouvoir conduire à ce que le montant total des DPU détenus (y compris le montant de la dotation) rapporté au nombre d'hectares de terres agricoles de l'exploitation soit supérieur à la valeur moyenne départementale.

La **réserve nationale** sera utilisée en 2007 pour mettre en œuvre quatre programmes nationaux :

- un programme « installation » permettant des dotations au titre d'installation en cas de clauses objectivement impossibles sur le modèle du programme défini dans la période transitoire ;
- un programme « MAE » permettant l'attribution de dotations, au titre des fins de contrat MAE intervenant entre le 01/11/06 et le 31/10/07 ;
- un programme « arrachage » permettant l'attribution de dotations, au titre des arrachages définitifs dans les secteurs viticole et arboricole réalisés après le 16 mai 2006, voire après le 1^{er} janvier 2004 sous certaines conditions ;
- un programme « grands travaux » permettant aux agriculteurs qui disposent de DPU surnuméraires à cause de grands travaux, de les céder à la réserve, tout en ayant la garantie qu'il leur sera octroyé au moment de la restitution foncière un nombre équivalent de DPU.

Les réserves départementales seront utilisées pour les nouveaux installés hors

clauses objectivement impossibles et pour des programmes spécifiques départementaux. Ces derniers seront définis en fonction de priorités établies localement et selon les ressources départementales disponibles. Les CDOA devront donc choisir l'objet de ces programmes, leurs critères d'accès, qui doivent être « objectifs et non discriminatoires » et les modalités de calcul des dotations.

Dans les années futures, la question de l'alimentation de la réserve nationale sera posée. En effet, au sens de la réglementation européenne, les programmes nationaux « installation » et « MAE » sont obligatoires et tous les agriculteurs éligibles à ces programmes devront pouvoir bénéficier d'une dotation. L'alimentation de la réserve nationale devra donc être garantie.

Pierre-Emmanuel LECOQ
APCA, sous-direction
des Politiques agricole et rurale



L'évolution de l'assurance récolte

Dominique MORTEMOUSQUE, sénateur de la Dordogne, s'est vu confier, par le Premier Ministre en novembre 2006, une mission sur le développement de l'assurance récolte à partir d'un bilan de la phase de lancement menée depuis 2005. Il s'est attaché à trois points concrets : bien préciser de quoi l'on parle lorsqu'on compare la France et l'Espagne tant leurs dispositifs de couverture des aléas climatiques sont différents ; promouvoir une offre de base accessible à tous et pour toutes les productions, notamment grâce à une aide appropriée et à une offre publique de réassurance en saisissant l'opportunité du prochain bilan de santé de la PAC ; indiquer un scénario réaliste de transition du régime des calamités agricoles vers un dispositif assurantiel.

Le rapport dresse un premier bilan de la phase de lancement de l'assurance récolte initiée en 2005 sur la base du rapport MENART de 2004, qui préconisait le recours à un produit multirisque climatique à la culture ou à l'exploitation, plutôt que de multiplier les produits couvrant un risque particulier sur une culture particulière, ceci pour des raisons de lisibilité.

Pour D. MORTEMOUSQUE, cette phase de lancement qui se termine en 2007 est significative dans la mesure où près de 20 % des exploitations professionnelles sont assurées après seulement deux ans. Toutefois, il regrette qu'elle ne prépare en rien les étapes suivantes, puisque l'essentiel des contrats concerne les grandes cultures, qui sont les cultures les moins exposées aux risques climatiques (la part assurée de la production était de 34 %, en 2006 en grandes cultures alors qu'elle

n'était respectivement que de 1,3 % et 5,3 % pour les fruits et légumes et la vigne).

Le rapport souligne l'impasse budgétaire à laquelle les Pouvoirs publics vont se trouver inéluctablement confrontés, qu'il s'agisse de généraliser l'assurance récolte à d'autres productions ce qui nécessiterait une aide à l'assurance plus forte, ou qu'il s'agisse de prolonger la coexistence de ce dispositif avec le régime des calamités agricoles, faute d'avancer sur ce dossier.

Trois grandes orientations à privilégier

Pour tenter de dépasser les points de blocage, le rapporteur propose – après avoir consulté les administrations nationale et européenne, les assureurs et les instances



professionnelles, parmi lesquelles l'AP-CA – de retenir trois niveaux de réflexion pour une meilleure gestion des risques climatiques :

- la perspective européenne, avec les échéances de l'après 2013 à préparer ;
- la dimension entrepreneuriale de l'exploitation agricole, qui doit s'affirmer ;
- l'organisation de producteur, base logistique pour la protection contre les aléas.

Les perspectives européennes comme opportunité

Selon l'auteur du rapport, la gestion des risques et des crises sera un élément majeur des prochains rendez-vous communautaires, notamment en 2008 celui du bilan de santé de la PAC qui entraînera deux types de mesures : celles à mettre en œuvre immédiatement et celles à préparer pour une application après 2013. A ce titre, les propositions françaises en vue d'un cofinancement ne seront crédibles, à ses yeux, que si l'assurance récolte continue vigoureusement sa progression sur la base d'une feuille de route claire et consensuelle.

Mais, indépendamment du calendrier, il souligne que deux éléments sont à considérer : les suites à prévoir de la communication de mars 2005, ainsi que les perspectives du soutien communautaire à l'agriculture.

Pour le premier, il est rappelé que, dans sa communication relative à la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole présentée le 9 mars 2005, la Commission présentait trois options de financement de ce dispositif, à partir de la modulation et dans le respect des critères de la boîte verte de l'OMC : aides aux primes d'assurance (pertes supérieures à 30% de la production des trois dernières années s'appuyant sur un système de références historiques individuelles), fonds de mutualisation en tant qu'aide temporaire et dégressive au fonctionnement administratif, couverture de base contre les crises de revenu (soutien pour garantir 70% du revenu brut moyen des trois dernières années).

Depuis, la Commission s'est prononcée pour une réduction de 50%, à compter de 2010, de l'indemnisation des calamités agricoles des agriculteurs non assurés sur

la majeure partie de leur production, dans le cadre du dernier règlement relatif aux aides d'État. De même, celle-ci a prévu, dans sa proposition de réforme de l'OCM des fruits et légumes, d'intégrer l'assurance récolte dans les dispositifs de gestion de crise éligibles aux programmes opérationnels.

Au-delà de ces cas spécifiques, on peut penser, selon D. MORTEMOSQUE, que la Commission sera attentive :

- au maintien d'une certaine subsidiarité, en apportant une valeur ajoutée et une cohérence aux dispositifs nationaux ;
- à la définition de la nature et du niveau de risque justifiant une intervention ;
- à la solidarité pleinement justifiée, dans le cas de crises sanitaires et de catastrophes naturelles.

Faute de disponibilités budgétaires, le financement d'une telle politique au niveau européen ne pourrait s'envisager, d'ici à 2013, qu'au titre du développement rural.

Pour ce qui concerne le second point, c'est-à-dire les soutiens à l'agriculture après 2013, une nouvelle politique horizontale de gestion des risques ne peut s'envisager qu'en « boîte verte ». Cela signifie que l'assurance récolte doit être envisagée comme un outil de protection contre les aléas, rendu d'autant plus nécessaire, pour le rapporteur, que les différentes OCM voient leurs dispositifs de régulation des marchés allégés.

L'entreprise agricole entre risques à assumer et risques à assurer

Il convient, précise l'auteur, que chaque agriculteur soit responsable de l'arbitrage entre les risques pris et la recherche d'une meilleure valorisation de sa production ou de ses équipements. Il considère, par ailleurs, que les lourds investissements que l'entreprise doit consentir pour une adaptation au marché de l'après 2013 nécessitent une couverture plus forte contre les aléas, donc mieux individualisée, tant par une amélioration de la déduction fiscale pour aléa (DPA) que par l'assurance récolte.

L'auteur distingue trois niveaux dans la protection des risques climatiques entre

ce qui relève de la responsabilité de l'entreprise, ce qui relève de la mutualisation professionnelle et de la solidarité publique.

Ainsi, deux outils relèvent de la responsabilité de l'entreprise :

- l'investissement de prévention dont le financement entre, le plus souvent, dans le cadre de programmes subventionnés ;
- l'épargne de précaution à travers la DPA (Dotation pour aléas) qui ne devrait pas être conditionnée à la souscription d'une assurance récolte puisque c'est sur les cultures à risque que l'offre d'assurance est défaillante.

Deux outils, aidés par l'État, relèvent de la mutualisation professionnelle : l'assurance « *coup dur* » conçue pour être couplée à l'épargne de l'entreprise qui nécessiterait des franchises plus élevées pour les productions plus exposées et l'indemnisation des calamités agricoles à adapter pour ne pas contrarier la poursuite de la diffusion de l'assurance récolte. A ce sujet, plusieurs modifications sont proposées :

- introduction d'une franchise de façon à éviter une sur-indemnisation par rapport aux assurances ;
- revalorisation corrective du taux d'indemnisation de base, afin de mieux indemniser les fortes pertes ;
- minoration du taux de base lorsque la culture a été plusieurs fois sinistrée ;
- retrait des indemnités pour les risques considérés comme non assurables.

Enfin, la solidarité nationale doit être réservée aux catastrophes naturelles. La réassurance qui existe dans le régime général de ces dernières, doit pouvoir s'appliquer au dispositif d'aide à l'assurance récolte, afin de permettre au marché de la réassurance de se concentrer sur les risques intermédiaires et aux assureurs de s'attaquer plus fortement aux secteurs les plus exposés.

L'organisation de producteurs, base logistique de la protection contre les aléas

D. MORTEMOSQUE prend position en faveur de la proposition de la Commission européenne relative à la réforme de



l'OCM fruits et légumes visant à encourager les organisations de producteurs à intégrer dans leurs programmes opérationnels des actions de gestion de crise, à travers l'assurance récolte et la constitution de fonds de mutualisation.

Trois scénarii d'évolutions possibles

Pour choisir un objectif raisonnable de diffusion de l'assurance récolte, le rapport retient trois scénarii, suivant qu'elle reste cantonnée aux grandes cultures, qu'elle s'étende aussi aux cultures spécialisées ou que l'ensemble des productions de la ferme France soient couvertes.

Le confinement aux grandes cultures consisterait à maintenir le taux d'aide actuel et à réviser le régime des calamités agricoles pour aboutir à déclarer assurables les grandes cultures. Le résultat de ce scénario serait, selon le rapport, à la fois coûteux et peu satisfaisant, car les cultures les plus exposées aux risques climatiques restent peu assurées.

L'élargissement aux cultures spécialisées nécessiterait un taux d'aide majoré, afin de mieux les couvrir, si bien qu'elles pourraient ainsi devenir assurables et ne plus être éligibles aux calamités agricoles. Le résultat resterait coûteux mais plus satisfaisant dans la mesure où les cultures les plus exposées seraient bien prises en compte.

Assurer l'ensemble de la ferme France exigerait de prévoir une offre d'assuran-

ce pour l'ensemble des productions, y compris les fourrages sur prairies. Cette hypothèse, précise D. MORTEMOSQUE, n'est pas purement théorique, puisqu'un assureur se dit prêt à ouvrir ce marché, pourvu que le contexte juridique et financier s'y prête. Le résultat de ce scénario serait à comparer au dispositif espagnol équilibré budgétairement. Ainsi, selon les simulations du rapport, la conversion complète à l'assurance récolte entrerait, à terme, dans le volume des ressources du FNGCA (Fonds national de garantie des calamités agricoles) mais la phase de transition nécessiterait des financements supplémentaires.

Le besoin d'une démarche volontariste

Selon l'auteur du rapport, le développement de l'assurance récolte doit s'inspirer de l'exemple espagnol qui s'appuie sur trois fondamentaux :

- une aide forte et continue de l'État ;
- des aides exceptionnelles, notamment en cas de catastrophes naturelles, réservées exclusivement aux exploitants assurés ;
- une approche élargie aux risques sanitaires.

Il doit également se traduire par une meilleure combinaison entre une DPA améliorée, des dispositifs de gestion de crise au niveau des organisations de producteurs et l'assurance récolte. Enfin, il doit s'opérer en deux temps : donner priorité à la diffusion de l'assurance récolte,

déclarer assurables sous deux ans les cultures assurées à 15%.

Par ailleurs, il convient de tirer trois leçons de l'expérience espagnole. Il est illusoire de penser atteindre des taux de pénétration importants (l'Espagne plafonne à 50%). Le développement du marché n'est pas instantané, du fait notamment des pesanteurs psychologiques et du potentiel d'expertise à développer. La bonne progression de l'assurance récolte demande un engagement constant et soutenu de l'État.

Pour conclure, le rapport propose des recommandations visant à adopter un cadre favorisant une diffusion rapide de l'assurance récolte et à gérer la transition d'un dispositif à l'autre en se donnant des règles de fonctionnement.

Un cadre stable est nécessaire pour donner à la nouvelle politique de diffusion de l'assurance récolte la visibilité de l'objectif poursuivi et des moyens mobilisés pour l'atteindre. Ce cadre serait composé de plusieurs mesures ayant, notamment, pour effet de relever le taux d'aide à 45% pour les cultures spécialisées, de ne pas réviser les taux en cas de dépassement de l'enveloppe, d'assurer une offre de réassurance publique, de réviser le régime des calamités agricoles pour le rendre conforme aux exigences communautaires, de réserver les aides exceptionnelles aux exploitants assurés, de redéfinir, avant 2010, l'assurance à l'exploitation comme assurance couvrant les cultures représentant au moins 80% des surfaces et 50% du chiffre d'affaires.

L'objectif de gestion de la transition est d'assurer une continuité :

- en s'assurant qu'une offre d'assurance accessible existe pour la catégorie de culture avant de la déclarer assurable à terme ;
- en permettant à l'exploitant de mieux couvrir ses aléas par une DPA en rapport avec la taille de l'exploitation ;
- en restant secteur par secteur dans des délais de transition suffisamment rapides.

Dominique BOUVIER
APCA, sous-direction
des Politiques agricole et rurale

PREVENTION ET LUTTE CONTRE UNE PANDEMIE GRIPPALE

Comment les exploitations doivent réagir ?

Dans le cadre de la stratégie générale de lutte contre la pandémie grippale, les Chambres consulaires, sous la houlette de Didier HOUSSIN, délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire, ont été mobilisées pour réaliser des guides de sensibilisation et de préparation à une éventuelle pandémie grippale à destination des entreprises de leur secteur. Ainsi, l'APCA à côté de la MSA, de l'ACTA, des ministères de l'Agriculture et de la Santé a été conviée à cet exercice pour le secteur agricole. Le guide vient d'être publié.

Qu'est ce qu'une pandémie grippale ?

Tout d'abord, elle se distingue de la grippe aviaire ou influenza aviaire maladie animale, due à un virus aviaire qui n'est transmissible à l'homme que dans des conditions exceptionnelles. La grippe humaine, quant à elle, est due à un virus humain et peut être saisonnière ou pandémique. C'est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Des épidémies saisonnières surviennent chaque année, avec une circulation d'une à plusieurs souches contre lesquelles la population possède une certaine immunité acquise par la vaccination ou une circulation passée récente. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15% de la population.

Une pandémie grippale se définit par une diffusion rapide et géographiquement très étendue, touchant plusieurs continents, des cas de grippe, accompagnée d'un nombre important de cas graves et de mortalité élevée. Elle résulte de l'introduction dans l'espèce humaine, le plus souvent à partir d'un réservoir animal, d'un virus grippal complètement nouveau, vis à vis duquel la population n'est pas encore immunisée.

Au XX^e siècle, on a dénombré trois pandémies grippales : en 1918-1919, la

pandémie dite de « la grippe espagnole » (virus AH1N1) a touché le monde entier. Les estimations disponibles sur le site de l'Organisation Mondiale de la Santé indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont mortes. D'autres pandémies ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la « grippe asiatique » (virus AH2N2) et en 1968-69, « la grippe de Hong-Kong » (virus AH3N2).

Dans le contexte de la grippe aviaire, l'Institut de Veille Sanitaire estime qu'une pandémie pourrait conduire à un nombre de malades compris entre 15% et 35% de la population. Cette situation correspondrait, en France, en l'absence de toute mesure, à un nombre de malades compris entre 8,9 et 20,9 millions. Selon le virus, les symptômes peuvent être beaucoup plus sévères que ceux de la grippe saisonnière. Le nombre de décès pourrait être de 91 000 à 212 500.

Le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale »

Le Secrétariat général de la Défense Nationale qui dépend du Premier Ministre a élaboré un premier plan national en 2004 qui a, depuis, été actualisé à plusieurs reprises. Celui-ci décline la stratégie générale de lutte contre la pandémie grippale et les actions à entreprendre en fonction des différentes phases de contamination. A cet égard, tous les documents relatifs à la grippe aviaire et à la pandémie grippale sont disponibles sur le site www.grippeaviaire.gouv.fr. Le plan national, la situation au jour le jour ... sont ainsi accessibles. Dans ce cadre, le Professeur Didier HOUSSIN, délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire a été chargé de coordonner la mobilisation de toute la société pour la lutte contre une éventuelle grippe pandémique humaine. Il réunit pour cela,

chaque semaine, différents acteurs de la société et les Chambres consulaires y ont été conviées, dès septembre 2006. La décision a alors été prise d'élaborer des guides de sensibilisation et de préparation à une éventuelle pandémie grippale dont la rédaction a été confiée aux secteurs professionnels et ministères concernés. La rédaction du guide à destination des exploitants agricoles qui vient d'être rendu public a donc été confiée au ministère de la Santé, à la MSA, à l'ACTA et à l'APCA.

Le guide pratique pour les exploitants agricoles

Le guide, sur la base des conséquences sur les exploitations agricoles d'une pandémie, formule des propositions pour se préparer et lutter contre la diffusion de la maladie. Outre les décès, une pandémie engendrerait un absentéisme important qui, avec les mesures prises pour limiter la contagion, perturberont l'ensemble de l'activité économique et sociale du pays. Les exploitations risquent alors de connaître des ruptures d'approvisionnement ou des difficultés d'écoulement de la production, résultant des perturbations affectant les entreprises d'amont, d'aval ou de transports. En outre, les exploitations agricoles familiales, compte-tenu du nombre d'actifs le plus souvent à 1 ou 2 personnes, peuvent rapidement se trouver sans moyen pour fonctionner.

Dans ce contexte, le guide décline :

• des mesures de protection.

En effet, le virus de la grippe se transmet facilement d'une personne à l'autre par voie respiratoire, au moyen des micro gouttelettes et des particules excrétées par les sujets infectés lorsqu'ils toussent ou éternuent, ou par contact direct (mains, baisers) ou indirect (poignées de portes). Les sujets infectés sont conta-



gieux dès la veille de l'apparition des premiers symptômes de la maladie et durant quatre jours environ. Or, la mise au point d'un vaccin correspondant au virus en cause demandera au moins 4 mois après l'identification du nouveau virus pandémique. Des mesures permettent de se protéger efficacement. Le guide les énonce : le respect des règles d'hygiène, l'utilisation d'équipements de protection tels que les masques pour le personnel et l'organisation du travail pour limiter les contacts risquant d'être contaminant ;

• des recommandations pour se préparer.

Comme dans les autres secteurs d'activité, toutes les entreprises agricoles doivent se préparer à assurer la continuité de leur activité pendant cette période de vague pandémique. Elles devront faire face à des difficultés d'approvisionnement et de distribution. Le guide souligne la nécessité de prendre en compte les différents points au niveau de l'exploitation en mesurant le degré de dépendance par rapport aux fournisseurs d'amont et à la

LA MOBILISATION DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Le guide a été adressé à toutes les Chambres d'Agriculture et le Président de l'APCA a demandé à chaque Président de Chambre d'Agriculture :

- de le mettre à la disposition du plus grand nombre, sur le site de la Chambre d'Agriculture par exemple ;
- d'en assurer la plus grande diffusion auprès des agents des Chambres d'Agriculture en contact avec les agriculteurs ;
- de mettre cette question à l'ordre du jour des réunions sur le terrain afin de sensibiliser les agriculteurs ;
- de réaliser des articles dans la presse agricole départementale.

vente de produits périssables ou d'animaux vivants ainsi que l'impact sur la production elle-même. Pour chacun de ces points, le guide détaille, par type de production, les mesures à mettre en œuvre. Par ailleurs, en cas de difficultés liées à un manque de disponibilité de main-d'œuvre, le guide rappelle les dispositifs existants d'entraide et de solidarité qui pourraient être mobilisés.

Les Chambres d'Agriculture assurent la diffusion du guide. En cas de survenue d'une pandémie, elles assureront, en

collaboration avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, une cellule de veille pour assurer la continuité de la production agricole. Le guide est disponible sur le site www.grippeaviaire.gouv.fr, sur le site du ministère de l'Agriculture et des Chambres d'Agriculture.

Élise THOMAZO
APCA, sous-direction des Politiques agricole et rurale



Abonnez-vous !

CHAMBRES D'AGRICULTURE

oui, je m'abonne pour un an à **"Chambres d'Agriculture"**.

Le prix de l'abonnement annuel est de 80 €.
Le prix de vente au numéro est de 10,50 €.

Bulletin d'abonnement à envoyer à :
M. l'Agent comptable de l'APCA, 9, avenue George-V - 75008 Paris
Ci-joint un chèque de 80 € à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'APCA

Date :
Signature :

M. Mme Melle

NOM

PRÉNOM

SOCIÉTÉ OU ORGANISME

ADRESSE

COMMUNE [] [] [] [] []

Merci de nous indiquer quelle fonction ou quel métier vous exercez :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Élu d'organisme agricole | <input type="checkbox"/> Agriculteur | |
| <input type="checkbox"/> Directeur, Chef de service | <input type="checkbox"/> Bovins lait | <input type="checkbox"/> Blé |
| <input type="checkbox"/> Chargé d'études, Conseiller | <input type="checkbox"/> Bovins viande | <input type="checkbox"/> Maïs |
| <input type="checkbox"/> Banquier, Assureur, Centre de gestion | <input type="checkbox"/> Ovins | <input type="checkbox"/> Betterave |
| <input type="checkbox"/> Coopérative, Négocio | <input type="checkbox"/> Porcins | <input type="checkbox"/> Viticulture |
| | <input type="checkbox"/> Caprins | <input type="checkbox"/> Autres (précisez) : |
| | <input type="checkbox"/> Volailles | |

- Vous exercez votre activité :
- en plaine
 - en zone difficile
 - en zone périurbaine
 - en zone de montagne

- Vous êtes concerné par :
- l'économie
 - le tourisme rural
 - la qualité
 - les produits biologiques
 - Autres :



Vers une redistribution des cartes sur les marchés mondiaux agricoles selon l'OCDE et la FAO ?

Même si aucun accord n'a pu émerger des nombreuses discussions entre les pays membres de l'OMC depuis le début du Cycle de Doha, les pays émergents les plus enclins à valoriser leurs avantages comparatifs agricoles se sont, depuis une décennie environ, progressivement imposés sur les marchés mondiaux comme des acteurs de premier plan. En découle que l'épicentre des pays qui participent à la production et au commerce agricoles est probablement en train de se déplacer des anciennes régions industrialisées vers les économies émergentes. C'est ce qui ressort d'un récent rapport conjointement réalisé par l'OCDE et la FAO, portant sur les Perspectives agricoles 2006-2015.

L'agriculture et l'agroalimentaire – il s'agit ici des produits transformés – ont souvent été considérés comme des secteurs clés d'économies industrialisées insérées dans la hiérarchie des principales nations contribuant à la production et au commerce mondial de marchandises. Un examen, même sommaire, des spécialisations internationales révèle, en effet, que ces deux secteurs ont constitué de puissants avantages comparatifs pour des économies comme celles des États-Unis, de l'Union européenne, de la France ou du Canada⁽¹⁾. L'emploi du passé composé est intentionnel car le centre de gravité de l'économie agroalimentaire mondiale pourrait basculer dans les prochaines années en faveur de quelques pays émergents, au premier rang desquels on trouve le Brésil, et au détriment des « anciennes » nations productrices et exportatrices de biens agricoles et alimentaires. Comme vient de l'illustrer le cas du secteur automobile, le constructeur japonais Toyota ayant supplanté l'américain General Motors en tant que premier producteur mondial de véhicules automobiles, les positions antérieurement conquises ne sont jamais figées, c'est-à-dire qu'elles sont exposées à une concurrence qui s'intensifie à mesure que le taux d'ouverture aux échanges de l'économie mondiale augmente (*graphique 1*).

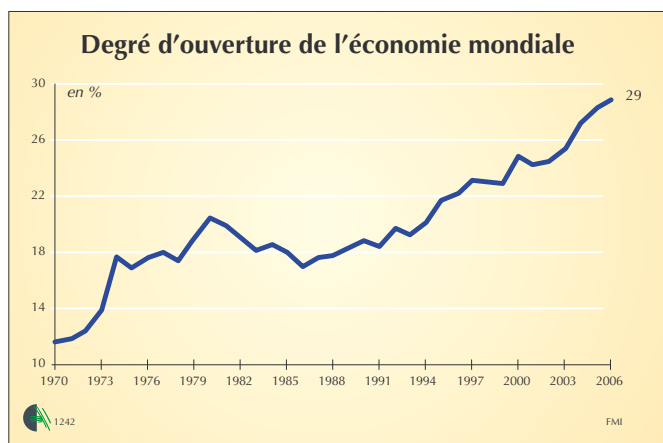
Au regard du rapport que viennent de publier conjointement et pour la deuxième année consécutive l'OCDE et la FAO – *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2006-2015* –, il est indéniable que le profil de l'économie mondiale agricole est, lui aussi, en train de changer.

La lecture de ce document est d'autant plus intéressante que, outre les prévisions qu'il contient sur la croissance future des marchés mondiaux agricoles – pris sous l'angle des productions, des échanges et des acteurs contribuant à façonner le profil de ces marchés – il intervient dans un contexte d'incertitude quant à l'issue des négociations à l'OMC. Qu'il y ait accord ou non, les répercussions seront sans doute nombreuses sur l'organisation des marchés agricoles, obligeant les deux institutions à réviser ou à affiner leurs prévisions.

Vers un nouveau centre de gravité de l'économie mondiale agricole ?

L'extension spatiale de la mondialisation a, depuis un quart de siècle, absorbé le secteur agricole. Le temps de la bipolarisation des marchés agricoles, c'est-à-dire lorsqu'ils furent dominés par seulement deux acteurs, les États-Unis et l'Union européenne, semble révolu. Le principal indice économique confirmant ce fait a trait aux négociations commerciales multilatérales, réduites à ces deux protagonistes – duopole – durant l'Uruguay round (1986-1994), puis élargies à de nouveaux concurrents après la création de l'OMC. On sait que, sur ce point, cette configuration multipolaire ou plus oligopolistique, constitue l'une des raisons de la difficulté à trouver un accord commercial agricole depuis 1999. L'affirmation de certaines économies du Sud sur les marchés agricoles a, en effet, entraîné une modification du rapport de forces au sein de l'institution, l'éloignant du seul clivage américano-européen. Le centre de

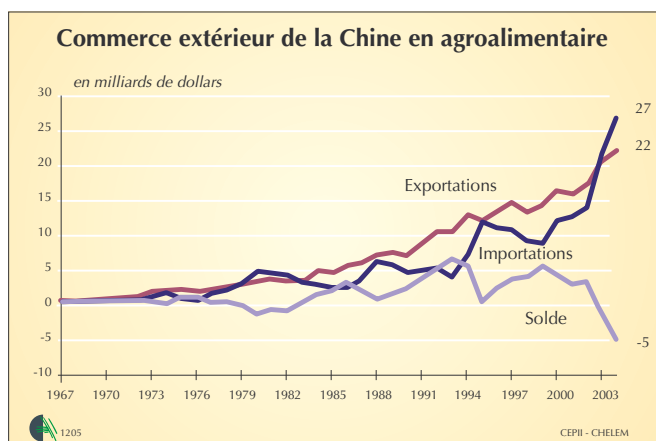
Graphique 1



1. Pour un panorama complet du commerce international, par produit et par pays, lire G. Lafay [2004], *Initiation à l'économie internationale*, éditions Economica.



Graphique 2



gravité de l'économie mondiale agricole s'est, par conséquent, déplacé en faveur du Sud. Un rééquilibrage s'est enclenché entre des producteurs du Nord et des pays émergents. Le Rapport OCDE/FAO l'indique très explicitement : « Les pays en développement, en particulier le Brésil, l'Inde et la Chine, sont en train de devenir l'épicentre des forces qui gouvernent la production et les échanges agricoles mondiaux, tendance qui devrait se poursuivre, voire même s'accélérer, pendant la période étudiée. L'émergence des pays en développement comme principaux moteurs de la croissance de la demande et des échanges de produits agricoles s'accompagne d'une nette modification de l'équation agricole du côté de l'offre au niveau des grands pays producteurs et exportateurs ». Pour illustrer cette tendance, les deux institutions s'appuient sur des statistiques montrant que la croissance des productions et de la consommation des pays n'appartenant pas à l'OCDE ne cessera de croître (tableau 1).

Dans la mesure où la croissance de la production agricole des pays du Sud est appelée à croître dans un contexte d'élévation des niveaux de vie occasionnée par l'industrialisation de certains d'entre eux – Chine, Inde, Brésil en particulier –, d'augmentation de la population mondiale et d'accroissement du taux d'urbanisation, la concurrence s'intensifiera sur les marchés mondiaux dans les années à venir et ce dans pratiquement tous les secteurs à l'exception des produits laitiers, car la vigueur de la demande mondiale essentiellement tirée par la zone non

OCDE serait satisfaite par les trois grands exportateurs de produits laitiers que sont l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il s'agira d'une concurrence pour augmenter des parts de marché et donc pour capter des demandes solvables émergentes.

Le secteur du blé, pour le moment encore largement dominé par l'Union européenne, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine, sera concerné, dans les années à venir, par la montée de la concurrence engendrée par les productions des pays de la mer Noire, en particulier l'Ukraine et le Kazakhstan. Mais les prévisions établies par l'OCDE et la FAO en matière d'échanges de blé indiquent qu'ils devraient augmenter sous l'impulsion des importations émanant de pays dont les populations et les niveaux de vie s'élèvent, et dans lesquels le rétrécissement des surfaces cultivables est avéré, à l'instar de la Chine, de l'Égypte, du Nigeria et de l'Iran. Quant aux céréales secondaires, comme le maïs, les flux commerciaux seraient largement conditionnés à la fois par l'usage qui sera fait de cette denrée dans le secteur énergétique et par le développement des productions animales. Dans cette perspective, l'émergence de nouveaux pays producteurs et exporta-

teurs de maïs (pays d'Europe de l'Est et Argentine en particulier) pourrait satisfaire une demande croissante et se substituer à une offre orientée vers la transformation en éthanol⁽²⁾.

Sur le terrain des oléagineux, il apparaît clairement que la Chine continuerait d'importer massivement ce type de produit, afin de combler une demande destinée à la nourriture du bétail. À l'horizon 2015, la Chine préserverait son rang de premier importateur mondial d'oléagineux, avec 66 millions de tonnes contre 36 en moyenne sur 2003/2005, soit 62 % des importations mondiales. Le rapport de l'OCDE/FAO indique toutefois que, dans la mesure où la Chine poursuit son programme d'implantation d'usines de trituration, ses importations pourraient être moins élevées, permettant un relâchement du prix. La Chine est donc appelée à devenir l'un des premiers importateurs mondiaux de produits agricoles, accentuant le déficit commercial qu'elle enregistre d'ores et déjà dans ce secteur (graphique 2).

La position du Brésil sur le marché du sucre constitue une dernière information intéressante relative aux produits végétaux. Avec près du quart de la production mondiale et 28 millions de tonnes exportées à l'horizon 2015, le Brésil surclasserait ses concurrents sur le marché mondial du sucre, dans un contexte d'augmentation de la consommation mondiale (+ 1,8 % sur 2006-2015).

2. On s'attend également, en matière d'échanges mondiaux de céréales secondaires, à une explosion des importations chinoises d'orge, en raison de la hausse de la consommation intérieure de bière en Chine.

Tableau 1

	Taux de croissance annuels moyens de la production et de la consommation 2005-2015					
	Production (%)			Consommation (%)		
	Total	OCDE	Non OCDE	Total	OCDE	Non OCDE
Blé	1,2	1,0	1,3	1,1	0,9	1,2
Riz	1,5	0,0	1,6	1,3	0,1	1,4
Céréales secondaires	1,6	1,3	2,0	1,5	1,4	1,6
Oléagineux	2,2	0,6	3,3	2,4	1,4	3,1
Viande bovine	1,9	0,7	2,7	2,0	0,8	2,7
Volaille	2,4	1,6	3,0	2,4	1,8	2,9
Lait	1,5	0,7	2,2	-	-	-
Beurre	1,6	- 0,4	2,8	1,7	- 0,3	2,7
Fromages	1,5	1,4	2,0	1,6	1,5	2,0
Huile végétale	2,6	1,5	2,9	2,7	1,8	3,2
Sucre	1,9	- 1,0	2,9	1,7	0,4	2,2

OCDE/FAO

Mais c'est dans le domaine des viandes que la mondialisation va impulser et impulse déjà une puissante restructuration de l'offre mondiale. D'abord parce que, malgré une stagnation de la consommation de viandes dans les économies industrialisées imputable aux épizooties successives et aux craintes relatives à la qualité réelle des produits, la demande par habitant émanant des pays en voie de développement continuera de croître sur la période 2006-2015, engendrant une compétition pour capter cette demande. Cet accroissement de la consommation dans les pays en développement concerne toutes les catégories de viandes : viande bovine (+2,99% sur 2006-2015 contre +0,47 dans les pays développés⁽³⁾), viande porcine (+2,26% contre +0,65%), viande de volaille (+2,78% contre +1,73%). Dans cette dernière catégorie, le Brésil demeurerait le premier exportateur mondial de volaille avec 4,4 millions de tonnes exportées en 2015 (38% du total des exportations mondiales), contre 3,4 pour les États-Unis, et 1 million pour l'UE à 25. Notons également que le recul de l'UE à 25 dans les exportations mondiales de viande bovine se poursuivrait, passant d'une moyenne de 0,43 million de tonnes sur la période 2003/2005 à 0,2 en 2015, alors que ses importations passeraient de 0,49 à 0,73 million de tonnes. Ensuite parce que le profil de l'offre mondiale de viandes épouserait celui de la demande, c'est-à-dire que la production et les exportations de viandes en provenance des pays en voie de développement enregistreraient une hausse notable. En découle que ces pays deviendraient des exportateurs nets de viandes, profitant de l'impulsion donnée par l'Argentine et le Brésil.

Les politiques agricoles restent la cible privilégiée de l'OCDE

L'un des enseignements que l'on peut tirer de la lecture du Rapport OCDE/FAO a trait à la place qu'occupe l'agriculture dans l'économie mondiale. En dépit de nombreux points de vue « quantitatifs » consistant à dire qu'au regard de son poids décroissant et de plus en plus marginal dans la production, l'emploi et les échanges mondiaux de marchandises, la

deuxième édition du Rapport OCDE/FAO laisse, au contraire, entendre que, « qualitativement », l'agriculture sera un des enjeux fondamentaux des deux prochaines décennies. Outre le fait qu'il faudra garantir l'accès à l'alimentation de 9 à 12 milliards d'individus répartis sur la planète, le rôle de l'agriculture dans le développement de certains pays est âprement discuté depuis le début du troisième millénaire. Mais c'est précisément sur ce dernier point qu'une ambiguïté subsiste dans le panorama dressé par les deux institutions.

Le Rapport revient à plusieurs reprises sur l'intensification concurrentielle qui caractérisera les marchés mondiaux agricoles dans les années à venir, puisque se feront face des pays industrialisés producteurs et exportateurs de produits agricoles et des pays émergents – qui accéderont, comme la Corée du Sud hier, au statut d'économie développée membre de l'OCDE – eux-mêmes fournisseurs de ces types de produits. Il n'y a rien à redire sur ce schéma, dans la mesure où il ne fait que refléter la dynamique de l'économie mondiale, laquelle est régulièrement porteuse d'une remise en cause des avantages comparatifs antérieurement construits. Ce qui interpelle en revanche est le message implicite, sous-jacent, que contient le rapport. En insistant, comme elles l'ont toujours fait dans leurs publications traitant de l'agriculture sur les distorsions de concurrence qu'engendreraient les dispositifs de soutien à ce secteur – politiques agricoles mais également commerciales –, l'OCDE et la FAO invitent le lecteur à reconnaître que le déploiement de la concurrence internationale sur les marchés agricoles mondiaux ne saurait être équitable sans une révision en profondeur, voire une suppression totale et définitive de telles politiques interventionnistes. En d'autres termes, ces politiques empêcheraient les pays émergents de pleinement exploiter leurs avantages comparatifs détenus dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation et freineraient le redéploiement des avantages comparatifs des pays industrialisés vers des secteurs à plus haute valeur ajoutée.

Apparaît, du coup, explicitement la logique sur laquelle le rapport est bâti : celle d'une division internationale du tra-

vail où les biens agricoles seraient produits par des pays du Sud disposant d'atouts productifs et commerciaux dans ce secteur et les biens manufacturés, y compris les produits agroalimentaires transformés – il s'agirait alors d'importer les produits bruts fabriqués par le Sud –, seraient du ressort des pays développés. On comprend aisément les motivations poussant les deux institutions à s'arrêter longuement sur l'une des principales incertitudes pouvant atténuer la portée de leurs prévisions, à savoir l'absence, depuis 2001, de tout accord agricole à l'OMC dans le cadre du Cycle de Doha. Sans accord, l'ouverture des marchés du Nord industrialisé aux produits agricoles provenant du Sud serait durablement bloquée, entravant ainsi la belle architecture subrepticement construite par l'OCDE et la FAO. Outre que l'on peut s'étonner de leur aveuglement relatif aux réformes de la PAC entreprises par la Commission européenne, réformes qui ont occasionné une baisse significative des dépenses de soutien, il est encore davantage surprenant que l'OCDE et la FAO incitent avec autant d'insistance l'Union européenne à démanteler, à sacrifier la PAC, alors que le rapport rappelle de manière récurrente que la croissance de la population mondiale nécessitera un accroissement de la production agricole, auquel peut précisément contribuer l'Union européenne⁽⁴⁾. Jusqu'où peut-on aller en matière agricole pour que l'économie européenne réponde au schéma de division internationale du travail qui structure en permanence la pensée des experts des institutions internationales ?

Thierry POUCH

APCA, sous-direction des Études économiques

3. Il s'agit de la consommation exprimée en pourcentage de la consommation mondiale elle-même mesurée en milliers de tonnes.

4. Sur ce point, on lira avec profit J. Le Cacheux [2005], « Le budget européen, victime d'un futur conjugué au passé », La Lettre de l'OFCE, numéro 265, 11 juillet, p. 5-8. Lire également J. Fayolle et J. Le Cacheux [1999], « Budget européen : triomphe de la « logique comptable », La Lettre de l'OFCE, numéro 180, 30 avril.



Fruits et légumes

Réforme de l'organisation commune de marché

La législation communautaire actuelle sur l'Organisation commune de marché (OCM) fruits et légumes date de 1996. Le budget de cette OCM s'élevait, en 2005, à près de 1,5 milliard d'euros dont 12% reviennent à la France. Pour faire suite au double constat de la faiblesse de l'organisation de l'offre dans le secteur et de la multiplication des crises, un processus de réforme a été engagé à la demande de plusieurs États membres et notamment de la France en décembre 2005. En juin 2006, la Commission a ouvert une large consultation sur la réforme de l'OCM en proposant une série de scénarii alternatifs. Cette consultation a suscité 130 contributions d'États membres, de pays tiers et d'organisations professionnelles, dont l'APCA. Le 24 janvier 2007, sur la base de cette consultation et de différents rapports, la Commission a présenté son projet de réforme.

L'actuelle OCM fruits et légumes est basée sur l'Organisation économique des producteurs. Elle prévoit des soutiens à la production réservés aux organisations de producteurs (OP) :

– sous la forme de fonds opérationnels cofinancés à 50% par les producteurs adhérents et à 50% par le budget européen. Les fonds opérationnels permettent de mettre en place des opérations de retrait pour la gestion du marché et des programmes opérationnels, ensemble d'actions définies sur cinq ans dont les buts sont l'adaptation de la production à la demande, l'amélioration de la qualité des produits, la protection de l'environnement, l'amélioration de la commercialisation...;

– sous la forme d'une aide versée à l'industrie de transformation et permettant de soutenir les prix de la matière première pour les fruits et légumes transformés.

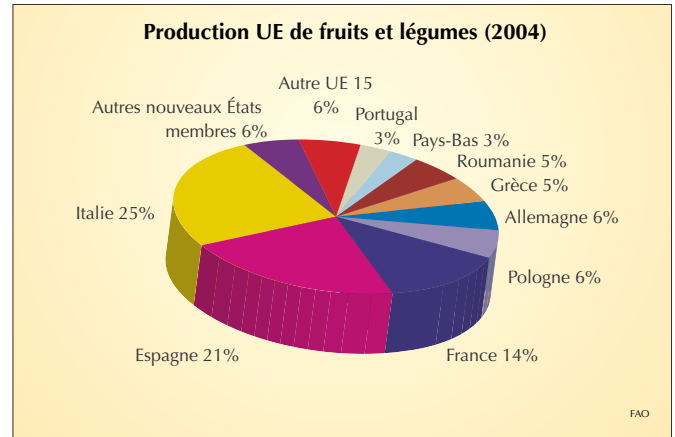
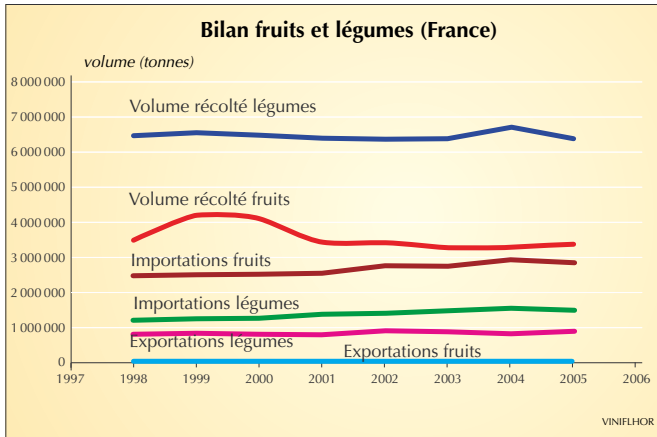
Cette OCM s'appuie, par ailleurs, sur les interprofessions qui peuvent, dans certains domaines et sous certaines conditions, étendre aux producteurs non organisés, les règles appliquées par les organisations de producteurs.

En ce qui concerne le commerce extérieur, elle utilise aujourd'hui trois principaux outils de protection : les restitutions à l'exportation, le système de prix d'entrée, les clauses de sauvegarde.



LA PRODUCTION DE FRUITS ET LÉGUMES EN EUROPE ET EN FRANCE

La production de fruits et légumes européenne s'élève à 70 millions de tonnes de légumes et 40 millions de tonnes de fruits. La balance commerciale de l'UE est déficitaire en fruits et en légumes, y compris lorsque l'on exclut les fruits tropicaux. La France est le troisième producteur européen après l'Italie et l'Espagne.



Pourquoi une nouvelle réforme ?

L'actuelle OCM date de 1996. Certains faits qui ont présidé à sa mise en place restent d'actualité :

- la concentration de l'offre est toujours faible, avec 33,7% de la production commercialisée à travers les OP en moyenne au niveau européen et 46% en France, d'où un faible pouvoir de négociation des producteurs face à la distribution ;

- les attentes environnementales de la société sont toujours plus fortes.

Cependant, la proposition de réforme doit aussi prendre en compte de nouvelles inflexions :

- les interférences créées par la mise en place des Droits à paiement unique (DPU) dans les pays n'ayant pas opté pour la régionalisation⁽¹⁾. La non admissibilité des fruits et légumes pose, entre autres, des problèmes de changement d'assolement et d'échange de terres ;

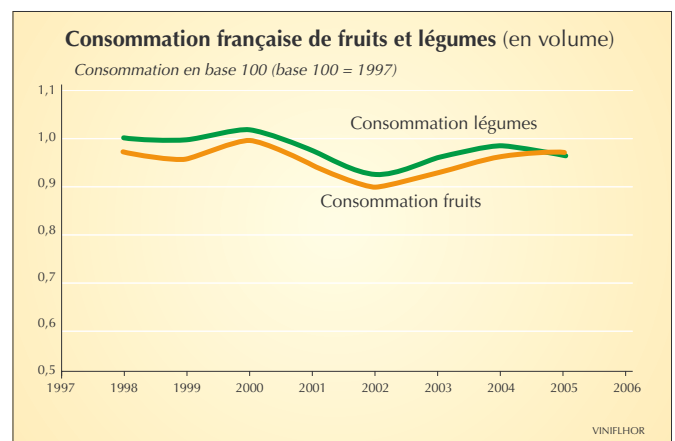
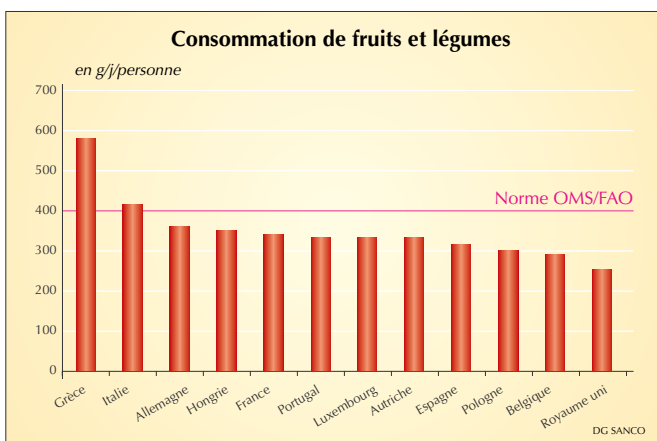
- la compatibilité de certaines interventions de l'OCM avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et, notamment, les retraits, les restitutions, les aides à la production et aux producteurs de matières premières destinées à la transformation et l'exclusion, dans certains États membres, des surfaces en fruits et légumes aux DPU.

Enfin, le contexte est aussi marqué par :

- un recul de la consommation de fruits et légumes, malgré toutes les recommandations des nutritionnistes et de

LES CONSOMMATEURS EUROPÉENS BOUDENT LES FRUITS ET LÉGUMES

Malgré les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, la consommation de fruits et légumes diminue en Union européenne. Seules la Grèce et l'Italie présentent des niveaux de consommation supérieurs aux recommandations de la FAO (Food and Agriculture Organisation) et de l'OMS. Alors qu'en France ces recommandations sont reprises dans le Plan National Nutrition Santé (PNNS), la consommation de fruits et légumes stagne, voire diminue selon les produits.





l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

- par une persistance des crises le plus souvent conjoncturelles, aggravées, ces dernières années, par une concurrence accrue des produits importés, en face desquels les outils de régulation sont insuffisants.

Face à ce triple constat, les objectifs de la Commission pour cette nouvelle réforme sont :

- d'améliorer la compétitivité et l'orientation vers le marché du secteur des fruits et légumes ;
- de réduire les variations de revenus provoquées par les crises pour les producteurs ;
- d'augmenter la consommation dans l'UE ;
- de poursuivre les efforts déjà engagés dans le secteur pour la préservation et la protection de l'environnement ;
- de simplifier et, dans la mesure du possible, de réduire la charge administrative pour tous les acteurs concernés.

Ces objectifs ont été définis en tenant compte de la nécessité de veiller à la compatibilité avec les règles de l'OMC, la cohérence avec la PAC réformée et avec les premier et deuxième piliers, la conformité avec les perspectives financières.

La proposition de réforme de la Commission

La Commission a présenté son projet de réforme le 24 janvier 2007. Celui-ci s'articule, à budget constant, autour de six thèmes. Aucun budget supplémentaire n'est prévu pour les nouvelles mesures qui sont financées par redéploiement.

L'organisation économique des producteurs

Les OP restent au centre de l'OCM. De nouvelles dispositions tendent à les

1. Les États membres (Angleterre, Allemagne, Danemark, Finlande, Irlande du Nord, Luxembourg et Suède) ayant opté pour la régionalisation ont attribué des DPU sur les surfaces en fruits et légumes (hors cultures permanentes) et en pommes de terre, dans la limite de plafonds historiques. Par dérogation dans ces États membres, ces cultures sont admissibles aux DPU, ce n'est pas le cas en France.

rendre plus attractives : les OP par produits sont autorisées, un soutien européen à hauteur de 60% est possible dans certains cas mais dans la limite de 4,1% de la valeur de la production commercialisée.

La gestion des crises

Une plus grande palette d'outils est proposée et gérée sur les fonds opérationnels au niveau des OP, ce qui doit permettre d'améliorer leur attractivité. Le retrait à destination de la distribution gratuite reste financé à 100% par l'UE dans la limite de 5% des volumes. Ces outils ne sont ouverts qu'aux producteurs organisés.

L'intégration des fruits et légumes dans le régime de paiement unique

Les fruits et légumes sont intégrés dans la réforme 2003 de la PAC. Ainsi, les fruits et légumes deviennent admissibles aux DPU. Le budget de l'OCM actuelle fruits et légumes transformés alimente une enveloppe pour la mise en œuvre de DPU sur les fruits et légumes. Pour la France, cette enveloppe représente 52 millions d'euros. Tous les producteurs de fruits et légumes (frais et transformés) peuvent prétendre à recevoir des DPU à partir de cette enveloppe.

L'intégration des pommes de terre dans le régime de paiement unique

Les pommes de terre, bien que ne relevant pas de l'OCM fruits et légumes, sont concernées par cette réforme. En effet, elles deviennent admissibles aux DPU. Cependant, aucun DPU ne pourra être octroyé aux producteurs de pommes de terre à partir de l'enveloppe française de 52 millions d'euros qui est exclusivement réservée aux fruits et légumes.

La prise en compte de l'environnement

Avec l'intégration des fruits et légumes au régime de paiement unique, les producteurs sont soumis à la conditionnalité des aides. Par ailleurs, les OP devront, dans leurs programmes opérationnels, prévoir au moins 20% de leur budget pour les mesures environnementales, qui devront aller plus loin que la conditionnalité.

La promotion et la consommation

Le règlement relatif à la promotion sur les produits agricoles est modifié, afin de permettre des cofinancements européens à hauteur de 60% pour des programmes de promotion à destination des jeunes. Par ailleurs, les OP auront l'obligation de prévoir dans leurs programmes opérationnels des mesures de promotion de la consommation à destination des jeunes.

L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA COMMISSION

La proposition de la Commission était accompagnée d'une étude d'impact. Celle-ci, basée essentiellement sur des données qualitatives, envisage trois scénarii de réforme : le statu quo, l'option « transfert » qui prévoit un basculement d'une grande partie des prérogatives de l'OCM sur le développement rural et l'option « OP Plus » qui correspond à la proposition de la Commission. Cette étude, en écartant rapidement les autres options, conclut sur le fait que l'option « OP Plus » est celle qui dégage l'impact le plus positif pour le secteur.

Le commerce avec les pays tiers

Les restitutions à l'exportation sont immédiatement supprimées. Les autres outils (prix d'entrée, clauses spéciale et générale de sauvegarde) restent inchangés en attendant des résultats des négociations à l'OMC.

Les débats aux niveaux national et communautaire

CALENDRIER

Le projet de réforme, présenté le 24 janvier 2007, est actuellement débattu en Conseil des ministres de l'Agriculture de l'Union européenne. La Commission espère que le vote pourra avoir lieu sous présidence allemande, soit avant la fin du mois de juin.

Au niveau national, ce projet a suscité des réactions sur :

- le ciblage des mesures de gestion des crises sur les seuls producteurs organisés ;

- la mise en place de DPU, avec des interrogations sur leur niveau, les interférences avec le dispositif mis en place en 2006 et les risques d'abandon de la production de fruits et légumes transformés ;
- l'absence de possibilités de déroger au droit de la concurrence, au moins pour la concertation sur les volumes, considérée comme un préalable de l'organisation économique.

La réforme est diversement accueillie par les États membres. Globalement, les principaux pays producteurs trouvent qu'elle manque d'ambition.

Sur la gestion des crises, la France regrette que, malgré les crises conjoncturelles récurrentes, la Commission n'ait pas prévu de budget spécifique. Par ailleurs, elle souhaite que le dispositif de gestion de crise bénéficie à l'ensemble des producteurs et pas aux seuls producteurs organisés. Enfin, la France a rappelé les engagements, pour le moment non honorés, de la Commission sur le 1 % de modulation pour la gestion des crises, lors de l'accord de Luxembourg. La position espagnole est sur ce point proche de la position française. L'Italie, quant à elle, ne s'est prononcée qu'en faveur de l'ouverture des outils de gestion de crises à tous les producteurs. En revanche, la Belgique abonde dans le sens de la Commission en considérant les outils de gestion de crises comme des leviers de l'organisation économique.

Sur l'admissibilité des fruits et légumes aux DPU, la France est le seul État membre à se positionner contre. Pour les représentants de notre pays, il n'y a pas suffisamment de recul sur le nouveau système d'aide pour y inclure les fruits et légumes. La plupart des autres États membres accepte le principe de l'intégration des fruits et légumes dans le système de la PAC réformée, même si plusieurs d'entre eux en ont mis en exergue les risques. Le rapporteur au Parlement européen a repris la position de la France en demandant une étude d'impact approfondie qui ne sera pas disponible avant la fin de l'année.

Sur le découplage des aides, c'est-à-dire la mise en place de DPU à partir du budget de l'OCM, la France a réaffirmé son opposition alors que l'Italie se positionne en sa faveur. L'Espagne s'y rallierait sous condition de période transitoire. Les

autres États membres ne semblent pas s'opposer au découplage.

Élise THOMAZO
APCA, sous-direction
des Politiques agricole et rurale

DÉBATS AU NIVEAU DU COPA-COGECA

La profession agricole au sein du COPA-COGECA se félicite du maintien des OP et a demandé un renforcement du dispositif sur la gestion de crise. Cependant, les positions, comme au niveau national, divergent sur les bénéficiaires : les seuls producteurs organisés ou tous les producteurs.

Quant à la mise en œuvre des DPU, les positions sont très contrastées, allant du refus total du principe même de l'intégration du secteur fruits et légumes dans ce dispositif à l'acceptation de la proposition de la Commission.

LA POSITION DU GROUPE CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les Chambres d'Agriculture, réunies en session à Paris le 16 mai 2007, demandent, sur la base des propositions qu'elles avaient formulées dès juillet 2006, que le nouveau règlement permette de :

- prendre en compte les spécificités du secteur : les Chambres d'Agriculture s'opposent donc à l'intégration des fruits et légumes et des pommes de terre de consommation dans le régime de paiement unique et proposent que cette intégration soit renvoyée au bilan de santé de la PAC en 2008 ;

- consolider les organisations de producteurs : les Chambres d'Agriculture demandent donc :

* d'augmenter le plafond de 4,1 % de la valeur de la production commercialisée à 6 % afin d'augmenter l'efficacité des OP,

* que les modalités de reconnaissance des OP leur permettent de remplir leurs missions de gestion commerciale,

* que la vente directe soit encadrée par la fixation d'un taux maximal et par le maintien de l'autorisation obligatoire de l'OP,

* d'assouplir l'obligation de consacrer 20 % des fonds opérationnels à des mesures environnementales et promotionnelles à destination des moins de 18 ans,

* d'introduire dans l'OCM des dérogations au droit de la concurrence pour permettre la compatibilité réelle entre les objectifs officiels et la sécurisation juridique des OP ;

- instaurer un dispositif de gestion de crise efficace : les Chambres d'Agriculture sont favorables à l'utilisation des outils de gestion de crise comme levier de l'organisation économique dans le cadre d'un fonds disjoint du fonds opérationnel porté par les OP ou associations d'OP. Par ailleurs, elles demandent que ce dispositif soit rapidement articulé avec le mécanisme du 1 % de modulation ;

- préserver le potentiel des produits transformés : le budget actuellement alloué aux produits transformés doit être réaffecté aux productions qui l'ont généré sous la forme d'une aide partiellement liée à la production ;

- restaurer une véritable protection communautaire : les Chambres d'Agriculture refusent l'alignement des normes européennes sur les normes internationales et demandent le maintien du système des prix d'entrée et le renforcement de la clause de sauvegarde spéciale, tout en s'opposant à la suppression immédiate des restitutions.



ÉLECTIONS

Les résultats

Une légitimité renforcée pour des Chambres d'Agriculture renouvelées <i>par Luc GUYAU, Président de l'APCA</i>	18
Des Assemblées représentatives du monde agricole	19
Des élections organisées par les Pouvoirs publics	20
Une mobilisation importante des électeurs	22
Résultats nationaux par collège	24
Les Chambres d'Agriculture en 2007 : un fonctionnement renouvelé, des missions reprecisées	32

Ont participé à la rédaction du dossier :
Viviane PONS, Clotilde RENARD
APCA

AVANT LE
31 JANVIER
2007



Une légitimité renforcée pour des Chambres d'Agriculture rénovées



Le processus d'élection de tous les échelons des Chambres d'Agriculture est aujourd'hui achevé.

Dans les départements, le vote qui se déroulait exclusivement par correspondance cette année a fortement mobilisé les agriculteurs.

C'est pour nous un réel motif de satisfaction car le taux de participation a progressé dans tous les collèges et il a été particulièrement élevé dans celui des exploitants agricoles (66 % de participation). C'est un record pour des élections professionnelles de cette nature : cela traduit l'intérêt des agriculteurs pour départager les projets syndicaux en présence, cela manifeste également un soutien à notre Institution qui voit sa légitimité renforcée.

Le paysage professionnel agricole se trouve modifié : les listes FNSEA/JA progressent et restent très largement majoritaires (55 % des voix dans le collège des exploitants), celles de la Confédération paysanne et de la Coordination rurale sont au coude à coude à près de 19 % des voix, ce dernier syndicat étant en nette progression.

Le courant majoritaire est désormais aux commandes dans tous les départements sauf trois et dans toutes les régions.

Ce renouvellement intervient au moment où les Chambres d'Agriculture mettent en œuvre une réforme de grande ampleur visant à mutualiser leurs moyens et à simplifier leur organisation pour un meilleur service aux agriculteurs.

De nouvelles échéances importantes attendent les agriculteurs à l'échelon national, au niveau européen et sur les marchés mondiaux. Le réseau des Chambres d'Agriculture est maintenant en ordre de marche pour les servir dans les six années à venir : il appartient aux 4 200 élus de nos assemblées et à leurs 8 000 collaborateurs de se mobiliser sur l'ensemble du territoire pour contribuer à adapter l'agriculture à ce nouveau contexte.

Luc GUYAU,
Président de l'APCA

Des assemblées représentatives du monde agricole

Si les résultats du collège des exploitants agricoles étaient les plus attendus et ont été les plus commentés, il ne faut pas perdre de vue que les membres des Chambres d'Agriculture, élus pour six ans et rééligibles, sont issus de onze collèges différents. Les Chambres d'Agriculture sont, à ce titre, représentatives du monde agricole tout entier.

La composition des Chambres d'Agriculture

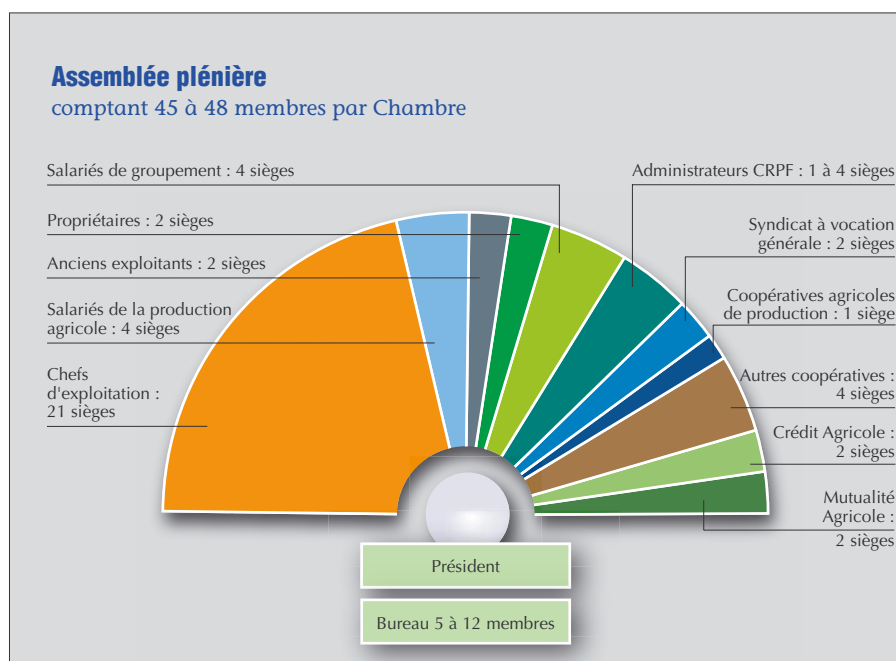
Les Chambres départementales d'Agriculture sont composées de 45 à 48 membres.

Des membres représentant les électeurs votant individuellement et issus des suffrages de cinq collèges différents d'électeurs :

- chefs d'exploitation et assimilés : 21 membres ;
- propriétaires et usufruitiers : 2 membres ;
- salariés de la production agricole : 4 membres ;
- salariés des groupements professionnels agricoles : 4 membres ;
- anciens exploitants et leurs conjoints : 2 membres.

Des membres élus par les groupements professionnels agricoles, répartis entre les cinq collèges suivants :

- les sociétés coopératives agricoles, ainsi que leurs unions et fédérations dont l'objet principal, déterminé par leurs statuts, est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens de production agricole : 1 membre ;
- les autres sociétés coopératives agricoles, leurs unions et fédérations, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme groupements de producteurs à condition qu'elles aient leur siège social dans le département : 4 membres ;
- les caisses de Crédit Agricole : 2 membres ;
- les caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole : 2 membres ;
- les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs, ainsi que leurs unions et fédérations cantonales, intercantionales ou départementales : 2 membres.



De 1 à 4 administrateurs des Centres régionaux de la propriété forestière, élus par le collège des propriétaires forestiers mentionnés à l'article L. 221-3 du Code forestier.

Par ailleurs, les Chambres d'Agriculture peuvent décider, en session, la nomination de **membres associés**, dans la limite de 8. Ceux-ci participent aux sessions avec voix consultative.

Des élections organisées par les Pouvoirs publics

Les Chambres d'Agriculture tirent leur légitimité notamment d'élections organisées sous l'égide de l'État, à l'instar des élections politiques. Les opérations électorales sont encadrées par le Code rural qui leur consacre une quarantaine d'articles. Les élections 2007 se sont déroulées dans des conditions similaires à celles de 2001, avec, toutefois, une modification d'importance : l'obligation de voter par correspondance.

Les Chambres départementales d'Agriculture

Un régime électoral régi par le Code rural

Les articles R 511-6 à R 511-53 du Code rural régissent les élections « Chambres d'Agriculture » ; ils fixent notamment les règles d'appréciation de la capacité électorale, les modalités d'établissement des listes électorales, la présentation des candidatures, l'organisation de la propagande électorale et du scrutin, les règles régissant la répartition des sièges, la proclamation des résultats et le contentieux de l'élection. Plusieurs textes publiés au cours de l'année 2006 ont modifié le déroulement des élections de janvier 2007 :

- le décret n° 2006-758 du 23 juin 2006 relatif à l'élection des membres des Chambres d'Agriculture et modifiant le Code rural ;
- l'arrêté du 29 juin 2006 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des Chambres d'Agriculture ;
- l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la liste des frais pris en charge par les Chambres d'Agriculture lors des élections de leurs membres ;
- l'arrêté du 24 juillet 2006 relatif aux conditions de vote par correspondance pour l'élection des membres des Chambres d'Agriculture ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2006 autorisant les opérations de dépouillement du vote aux élections des membres des Chambres

d'Agriculture au moyen d'un traitement automatisé.

Un scrutin de liste départemental

L'élection des membres de Chambres d'Agriculture a lieu dans les conditions suivantes :

- pour le collège des chefs d'exploitation et assimilés et les deux collèges des salariés, il s'agit d'un scrutin de liste à un tour. La liste qui vient en tête obtient un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;
- pour les autres collèges, il s'agit d'un scrutin majoritaire à un tour. Les sièges à pourvoir sont attribués à la liste arrivée en tête, quel que soit le pourcentage de suffrages exprimés.

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation sur la liste.

Un processus électoral en deux grandes étapes

Deux grandes étapes marquent les opérations de vote, d'abord, l'établissement des listes électorales puis l'organisation et le déroulement du scrutin.

Sous la responsabilité de la commission d'établissement des listes électorales présidée par le Préfet, la révision des listes établies collège par collège a commencé le

1^{er} juillet 2006 pour se terminer fin novembre pour les collèges individuels et mi-décembre pour les collèges groupements.

Pour être inscrit sur la liste électorale établie en vue des élections des membres des Chambres d'Agriculture, il faut être âgé de 18 ans, jouir de ses droits civiques et politiques, être de nationalité française ou ressortissant d'un État de l'Union européenne mais surtout remplir les conditions propres à chaque collège, telles que définies aux articles R 511-8 et suivants du Code rural.

Les listes une fois révisées, s'ouvre une seconde étape d'organisation des opérations électorales. C'est à ce niveau que le décret du 29 juin 2006 précité a introduit les principales modifications. En effet, il a instauré le vote unique par correspondance au niveau départemental pour tous les collèges supprimant ainsi le vote à l'urne. Pour mémoire, jusqu'en 2007, le vote par correspondance était obligatoire pour les collèges groupements, par contre, les électeurs des collèges individuels avaient le choix entre le vote à l'urne et le vote par correspondance. Le scrutin 2007 entérine la disparition de l'ensemble des attributs du vote à l'urne et notamment la carte électorale, les bureaux de vote, la mobilisation des maires pour le dépouillement ainsi que la naissance d'un nouveau dispositif sous la responsabilité des Pouvoirs publics.

En effet, une Commission d'organisation des opérations électorales présidée par le Préfet et composée également du TPG, du DDAF, d'un membre de la Chambre d'Agriculture, d'un agent de la Poste s'est vue



confier la responsabilité de la préparation et du déroulement du scrutin.

Cette Commission a ainsi assuré l'expédition de la propagande et du matériel de vote aux électeurs, l'organisation de la réception des votes, le dépouillement et le recensement des votes, enfin la proclamation des résultats.

Les électeurs ont ainsi voté dès la réception de leur matériel de vote jusqu'au 31 janvier 2007, le cachet de la Poste faisant foi. Les votes ont été conservés sous la responsabilité des Préfectures jusqu'aux opérations de dépouillement qui se sont déroulées les 5 et 6 février dernier.

Des Chambres d'Agriculture très présentes

Les Chambres d'Agriculture, sauf décision contraire du Préfet, ont assuré le secrétariat de la Commission d'établissement des listes électorales. Cette disposition, appliquée dans la quasi-totalité des départements, a conduit les Chambres d'Agriculture sous la responsabilité du Préfet à participer à la révision des listes électorales à partir, notamment, des données transmises par les MSA.

Elles ont également mis à la disposition des commissions d'organisation des opérations électorales des agents pour l'exécution des tâches matérielles imputables à ces commissions. A ce titre, elles ont notamment participé à l'envoi aux électeurs du matériel de vote et au dépouillement des votes.

Ce travail très important à la charge des Chambres a pu être réalisé dans les délais prescrits et sans difficultés majeures, grâce à la modernisation, la création et la diffusion dans le réseau de deux logiciels, l'un adapté pour l'établissement des listes électorales, complété par un autre destiné à permettre l'émargement électronique. Ce dernier a permis de réduire considérablement le temps consacré aux opérations de dépouillement.

Enfin, comme les élections précédentes, une large campagne de communication a été conduite, à base d'affiches, d'encarts de presse et de spots radio, tant aux niveaux national que local. Conformément

à leur statut et à leur devoir de neutralité, le thème de la communication des Chambres d'Agriculture était exclusivement centré sur l'invitation des électeurs à participer au scrutin clos le 31 janvier 2007.

Les Chambres régionales d'Agriculture

Les Chambres régionales d'Agriculture sont composées, d'une part, des Présidents des Chambres départementales et du Président du CRPF ou son suppléant, membres de droit et de 41 à 47 membres élus. Ces derniers sont répartis dans les mêmes collèges que ceux des Chambres départementales, à l'exception du collège des propriétaires forestiers non représenté.

Si les membres des Chambres régionales sont toujours élus par les membres des Chambres départementales, le régime électoral a évolué, afin de permettre une représentation des élus plus conforme à la diversité exprimée lors des élections aux Chambres départementales. Un décret du 13 décembre 2006 a ainsi révisé un certain nombre de dispositions réglementaires relatives aux élections. Les conditions d'éligibilité et de désignation du collège «chefs d'exploitation et assimilés», dont l'élection était

auparavant réalisée au sein de chaque Chambre départementale, ont été modifiées, ainsi que l'encadrement de l'élection effectué sous le contrôle des Pouvoirs publics et non plus de la Chambre régionale.

Les représentants des collèges (1 à 5) sont désormais élus à la Chambre régionale sur des listes régionales comportant le même nombre de membres que de sièges à pourvoir, composées par des élus départementaux et, pour le collège des chefs d'exploitation complétées, le cas échéant, par des candidats non élus présentés sur les listes des dernières élections aux Chambres d'Agriculture des départements du collège chefs d'exploitation.

L'élection est acquise selon les mêmes modalités que celle des membres des Chambres départementales d'Agriculture.

Si l'organisation matérielle de l'élection incombe au Président sortant de la Chambre d'Agriculture, le déroulement du scrutin (date et lieu de l'élection, dépôt des candidatures, réception des votes, dépouillement, proclamation des résultats) s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Préfet de région.

Les votes ont eu lieu à l'urne entre les 13 et 16 mars 2007 au siège de chaque Chambre régionale.

LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

Les conditions relatives à la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions aux plans départemental, régional et national sont définies dans un décret du 28 février 1990 modifié.

Pour être considérées comme représentatives dans un département, les organisations syndicales à vocation générale doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- justifier d'un fonctionnement indépendant, régulier et effectif depuis cinq ans au moins ;
- avoir obtenu, dans le département, plus de 15 % des suffrages exprimés lors des élections Chambres d'Agriculture dans le collège 1 (30 % pour une liste d'union de deux organisations syndicales).

Pour être considérées comme représentatives au niveau régional, ces mêmes organisations doivent remplir les conditions de représentativité dans la moitié au moins des départements de la région.

Enfin, au niveau national, cette représentativité doit être acquise dans 25 départements au moins.

Les élections aux Chambres d'Agriculture constituent, de ce fait, un enjeu important pour les organisations syndicales. A la suite des élections 2007, il apparaît que, comme en 2001, quatre d'entre elles (FNSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination rurale) remplissent les conditions de représentativité au niveau national. La liste de ces organisations est établie et tenue à jour par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Une mobilisation impor

L'installation des Chambres d'Agriculture

Les membres sortants d'une Chambre d'Agriculture exercent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Le Préfet, lors de la première session qui suit l'élection, installe donc les membres de la Chambre d'Agriculture. Cette session a lieu obligatoirement dans le mois qui suit la proclamation des résultats des élections.

Les Préfets de département ont ainsi installé les Chambres départementales d'Agriculture durant le mois de février jusqu'à début mars et les Préfets de région les Chambres régionales le même jour que les opérations de vote soit entre les 13 et 16 mars 2007.

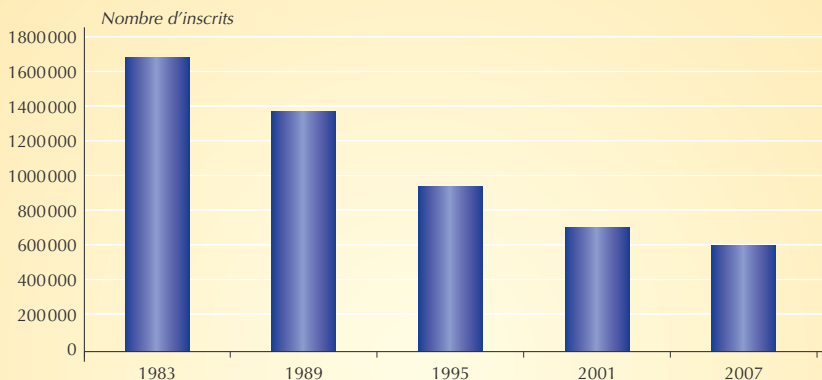
Au cours de cette session dite d'installation, les membres élisent leur Président et les autres membres du Bureau au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour.

L'APCA

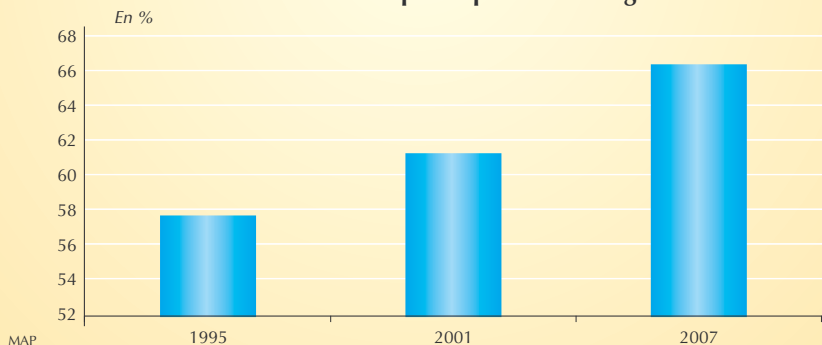
Dernière étape de ce processus, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture composée des présidents de Chambres départementales et régionales d'Agriculture s'est réunie le 21 mars 2007, afin de procéder, en session plénière et au scrutin secret, à l'élection de son Président et des membres du Bureau.

La nouveauté, au regard de la mandature précédente, consiste en la suppression du Comité permanent général qui désignait les membres du Bureau. Ce dernier est désormais élu directement par la session. Celui-ci est composé, outre du Président, de quinze membres à raison de trois représentants par circonscription géographique au nombre de cinq. Le Bureau désigne, à son tour, en son sein, un secrétaire général et quatre vice-présidents.

Evolution du nombre d'électeurs inscrits - Collège 1



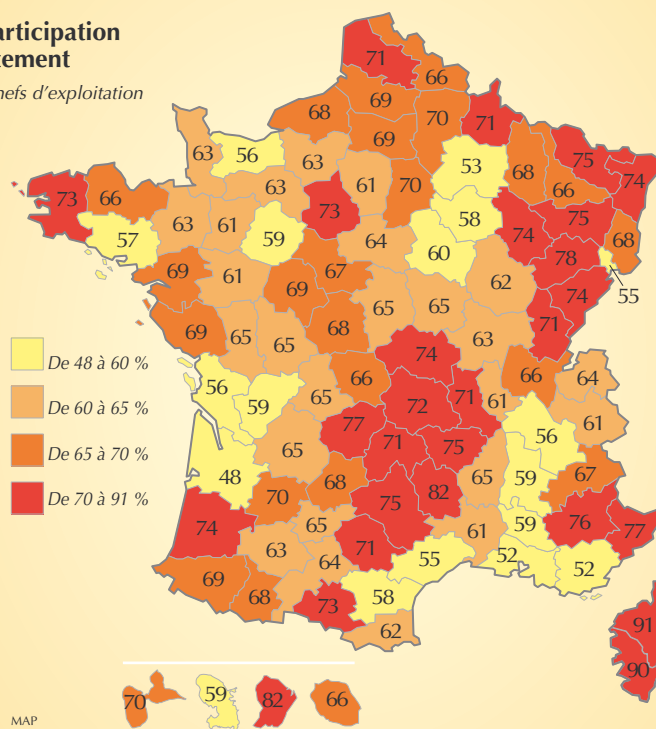
Evolution du taux de participation - Collège 1



MAP

Taux de participation par département

Collège des chefs d'exploitation et assimilés

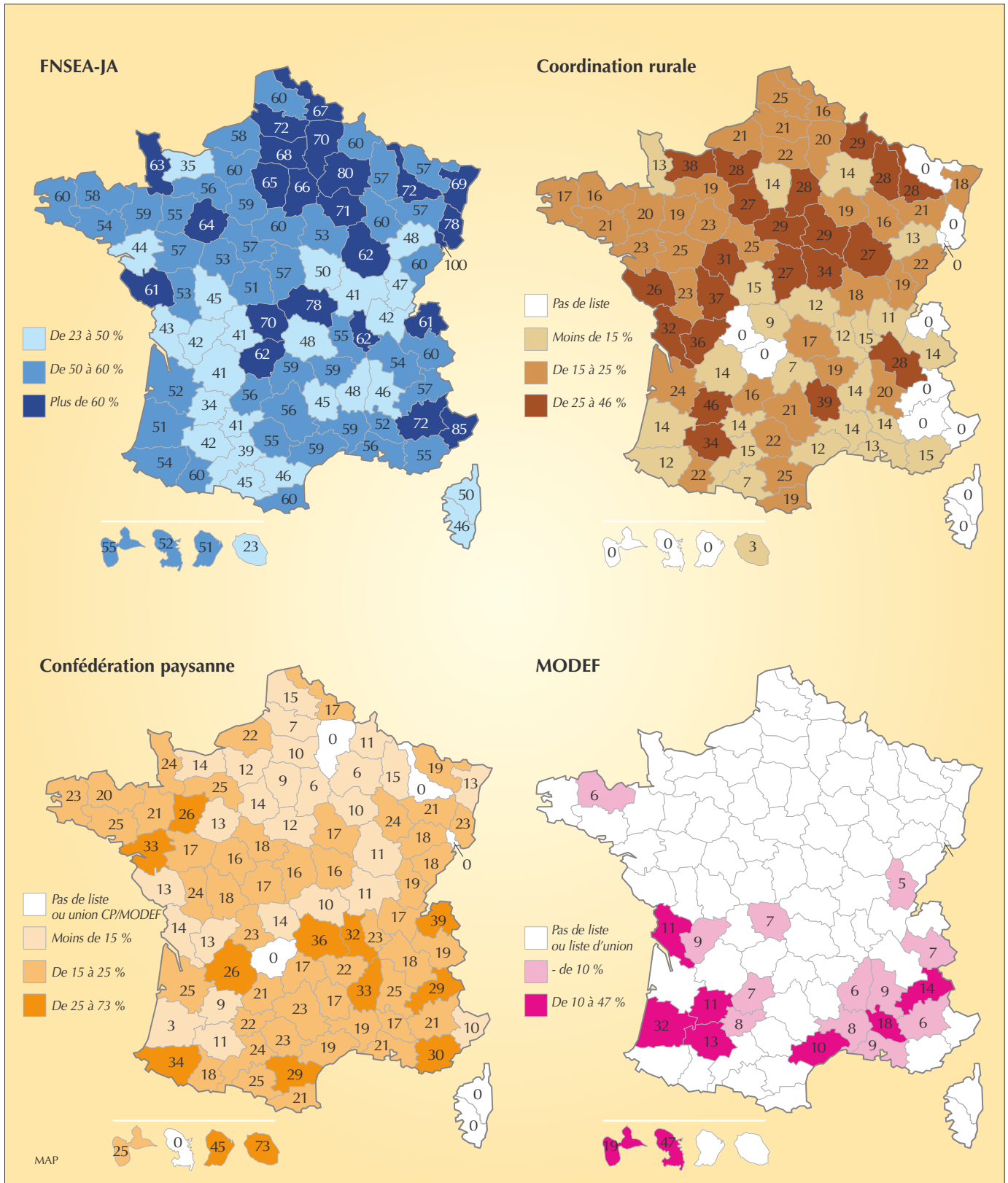


MAP



tante des électeurs

Résultats nationaux - Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés



Résultats nationaux - Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés

Scrutin 2007	Taux de participation	FNSEA - JA	Confédération paysanne	MODEF	Coordination rurale	Union MODEF Conf. paysanne	Apparentés FNSEA-JA	Divers
Nombre de voix au niveau national		204 439	72 708	9 771	69 257	2 049	5 336	6 889
% national	66,40 %	55,19 %	19,63 %	2,64 %	18,70 %	0,55 %	1,44 %	1,75 %
% par département :								
Ain	66 %	42,23 %	16,72 %		11,43 %		29,62 %	
Aisne	69,95 %	69,58 %			19,95 %	10,48 %		
Allier	74 %	77,88 %	10,32 %		11,79 %			
Alpes-de-Haute-Provence	80 %	72,32 %	21,23 %	6,45 %				
Hautes-Alpes	68 %	56,80 %	29,23 %	13,98 %				
Alpes-Maritimes	77,41 %	84,57 %	10,37 %					5,07 %
Ardèche	65,35 %	47,82 %	32,53 %	5,53 %	14,12 %			
Ardennes	75 %	59,56 %	11,18 %		29,26 %			
Ariège	73,18 %	45,05 %	24,62 %		6,88 %			23,46 %
Aube	59 %	71,14 %	9,96 %		18,89 %			
Aude	57 %	46,07 %	28,50 %		25,43 %			
Aveyron	74,51 %	55,81 %	22,83 %		21,36 %			
Bouches-du-Rhône	52 %	56,36 %	21,03 %	9,29 %	13,32 %			
Calvados	57,1 %	34,62 %	14,16 %		38,06 %			13,17 %
Cantal	70,95 %	59,11 %	16,61 %		6,64 %			17,64 %
Charente	60,32 %	42,25 %	12,92 %	9,33 %	35,50 %			
Charente-Maritime	55,54 %	43,32 %	13,82 %	10,99 %	31,87 %			
Cher	65,23 %	57,00 %	15,76 %		27,24 %			
Corrèze	76,9 %	61,72 %				38,28 %		
Corse-du-Sud	90 %	45,88 %						54,12 %
Haute-Corse	91,3 %	50,19 %					49,81 %	
Côte-d'Or	62,1 %	61,84 %	11,45 %		26,71 %			
Côtes-d'Armor	65 %	57,53 %	19,98 %	6,25 %	16,24 %			
Creuse	66,3 %	69,99 %	14,00 %	7,21 %	8,80 %			
Dordogne	65,7 %	41,32 %	26,24 %		13,70 %			18,74 %
Doubs	74,38 %	59,70 %	18,12 %		22,18 %			
Drôme	60 %	46,23 %	25,23 %	8,85 %	19,69 %			
Eure	62,5 %	59,75 %	12,40 %		27,86 %			
Eure-et-Loir	72,84 %	59,00 %	13,77 %		27,24 %			
Finistère	73 %	60,45 %	22,57 %		16,97 %			
Gard	62 %	58,71 %	18,79 %	8,18 %	14,32 %			
Haute-Garonne	63,69 %	39,29 %	23,87 %		14,54 %		22,30 %	
Gers	63,48 %	42,12 %	11,20 %	12,82 %	33,87 %			
Gironde	50,5 %	51,69 %	24,67 %		23,64 %			
Hérault	56,87 %	59,23 %	19,19 %	9,73 %	11,85 %			
Ille-et-Vilaine	63,46 %	58,59 %	21,22 %		20,18 %			
Indre	68,16 %	51,39 %	16,94 %		14,87 %			16,80 %
Indre-et-Loire	69 %	53,01 %	15,74 %		31,25 %			
Isère	54,12 %	54,42 %	17,83 %		27,76 %			
Jura	71,16 %	46,56 %	19,33 %	4,52 %	18,87 %			10,72 %
Landes	75,56 %	50,57 %	3,38 %	32,06 %	14,00 %			
Loir-et-Cher	67,17 %	57,40 %	17,65 %		24,95 %			
Loire	68 %	55,44 %	32,43 %		12,14 %			
Haute-Loire	75,52 %	59,14 %	21,54 %		19,32 %			
Loire-Atlantique	69 %	44,27 %	32,82 %		22,90 %			
Loiret	64,3 %	59,88 %	11,50 %		28,63 %			
Lot	68,27 %	56,04 %	20,85 %	6,88 %	16,22 %			
Lot-et-Garonne	72 %	33,72 %	8,75 %	11,21 %	46,32 %			
Lozère	83,86 %	44,68 %	16,57 %		38,75 %			
Maine-et-Loire	60,62 %	57,38 %	17,27 %		25,35 %			
Manche	63,31 %	62,63 %	23,94 %		13,44 %			
Marne	54,66 %	79,59 %	5,96 %		14,45 %			
Haute-Marne	75,03 %	59,84 %	23,94 %		16,21 %			
Mayenne	60,65 %	55,14 %	25,65 %		19,21 %			
Meurthe-et-Moselle	66,15 %	71,71 %			28,29 %			
Meuse	69,6 %	57,05 %	15,34 %		27,61 %			
Morbihan	57,26 %	54,24 %	25,04 %		20,72 %			
Moselle	75,5 %	56,99 %	19,48 %				23,53 %	

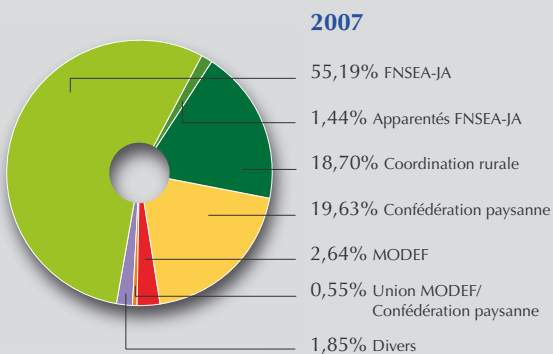


Scrutin 2007	Taux de participation	FNSEA - JA	Confédération paysanne	MODEF	Coordination rurale	Union MODEF Conf. paysanne	Apparentés FNSEA-JA	Divers
Nièvre	67,8 %	49,85 %	16,45 %		33,70 %			
Nord	65,86 %	66,63 %	17,00 %		16,38 %			
Oise	69 %	67,86 %	10,49 %		21,65 %			
Orne	64 %	55,81 %	25,44 %		18,75 %			
Pas-de-Calais	68,84 %	59,56 %	15,00 %		25,44 %			
Puy-de-Dôme	73 %	47,70 %	35,79 %		16,50 %			
Pyrénées-Atlantiques	69 %	54,49 %	33,55 %		11,95 %			
Hautes-Pyrénées	68,5 %	60,42 %	17,83 %		21,75 %			
Pyrénées-Orientales	66 %	60,49 %	20,90 %		18,60 %			
Bas-Rhin	74 %	69,40 %	13,00 %		17,61 %			
Haut-Rhin	68 %	77,50 %	22,50 %					
Rhône	60,57 %	61,90 %	23,19 %		14,91 %			
Haute-Saône	78 %	47,69 %	17,69 %		13,23 %			21,39 %
Saône-et-Loire	63,7 %	41,22 %	11,13 %		18,19 %		29,47 %	
Sarthe	61,01 %	64,26 %	12,84 %		22,90 %			
Savoie	62 %	59,91 %	19,18 %	6,83 %	14,08 %			
Haute-Savoie	65 %	61,29 %	38,71 %					
Seine-Maritime	67,8 %	57,72 %	21,65 %		20,63 %			
Seine-et-Marne	69,6 %	65,89 %	5,74 %		28,37 %			
Ile-de-France	61,66 %	65,24 %	8,97 %		14,15 %			11,64 %
Deux-Sèvres	65 %	53,07 %	23,53 %		23,40 %			
Somme	67,96 %	72,45 %	6,75 %		20,80 %			
Tarn	71,2 %	55,07 %	23,28 %		21,65 %			
Tarn-et-Garonne	64,74 %	41,27 %	22,07 %	8,15 %	13,86 %		14,66 %	
Var	52,12 %	55,16 %	30,22 %		14,62 %			
Vaucluse	66,14 %	51,53 %	17,31 %	17,51 %	13,66 %			
Vendée	69,39 %	61,15 %	13,08 %		25,77 %			
Vienne	64,7 %	44,87 %	18,47 %		36,66 %			
Haute-Vienne	66,2 %	40,56 %	22,94 %				36,50 %	
Vosges	75 %	57,46 %	21,06 %		21,48 %			
Yonne	60,64 %	53,48 %	17,07 %		29,45 %			
Territoire-de-Belfort	54 %	100,00 %						
Guadeloupe	69,7 %	55,41 %	25,16 %	19,43 %				
Martinique	58,7 %	52,86 %		47,14 %				
Guyane	97,2 %	50,55 %	44,62 %					4,84 %
Réunion	65,0 %	22,83 %	72,76 %		2,58 %			1,83 %

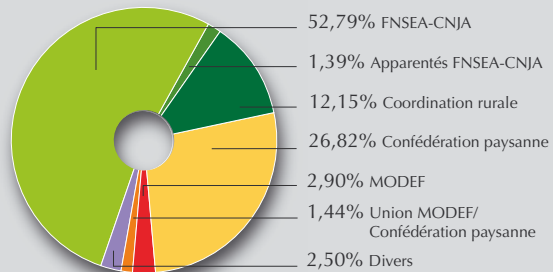
MAP

Collège 1 - Chefs d'exploitation et assimilés

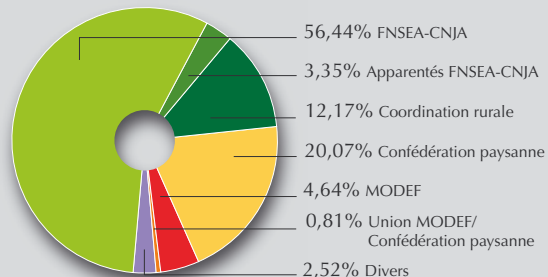
Pourcentage des suffrages exprimés



2001



1995



MAP

Résultats nationaux - Collège 3a : Salariés de la production agricole

Scrutin 2007	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	UNSA	Divers
Nombre de voix au niveau national : 20 085		2 500	8 433	27 847	8 644	2 756	2 481
% national	27,87 %	3,17 %	11,70 %	38,64 %	11,99 %	3,82 %	2,50 %
% par département :							
Ain	40,68 %			34,62 %	24,70 %		
Aisne	17,10 %		16,10 %	45,76 %	21,03 %		
Allier	42,05 %			57,95 %			
Alpes-de-Haute-Provence				35,22 %	64,78 %		
Hautes-Alpes	34,84 %			44,52 %	20,65 %		
Alpes-Maritimes	18,57 %		24,16 %	38,03 %	19,24 %		
Ardèche				100,00 %			
Ardennes	12,22 %	10,29 %	23,79 %	28,94 %	24,76 %		
Ariège		46,54 %		53,46 %			
Aube	31,03 %	14,07 %		34,21 %	20,69 %		
Aude	19,47 %		17,59 %	45,73 %	17,21 %		
Aveyron	48,28 %			29,15 %	22,57 %		
Bouches-du-Rhône	24,60 %		25,73 %	49,68 %			
Calvados	31,82 %	10,15 %	9,47 %	31,82 %	16,74 %		
Cantal				33,33 %	19,68 %		46,99 %
Charente	26,80 %		17,68 %	30,63 %	24,89 %		
Charente-Maritime	25,37 %		14,54 %	37,18 %	22,91 %		
Cher	17,10 %		19,88 %	39,45 %		23,57 %	
Corrèze	26,50 %			39,34 %	34,15 %		
Corse-du-Sud				16,67 %			83,33 %
Haute-Corse				12,50 %			87,50 %
Côte-d'Or	26,34 %	21,91 %	14,22 %	37,53 %			
Côtes-d'Armor	54,85 %			45,15 %			
Creuse				100,00 %			
Dordogne	28,32 %		15,37 %	35,58 %	20,73 %		
Doubs			18,38 %	27,41 %	24,61 %	29,60 %	
Drôme	49,61 %			50,39 %			
Eure	25,69 %		22,92 %	36,11 %		15,28 %	
Eure-et-Loir				30,28 %	30,28 %	39,43 %	
Finistère	47,50 %		14,54 %	28,67 %	9,29 %		
Gard	18,57 %		17,64 %	50,51 %	13,29 %		
Haute-Garonne	29,08 %		18,91 %	38,77 %	13,24 %		
Gers	25,45 %		17,12 %	37,39 %	20,05 %		
Gironde	20,30 %		12,58 %	41,62 %	18,27 %	7,24 %	
Hérault	16,20 %	7,21 %	17,13 %	41,39 %	18,07 %		
Ille-et-Vilaine	35,90 %		13,89 %	35,29 %	14,91 %		
Indre	21,60 %		18,14 %	33,91 %		26,35 %	
Indre-et-Loire	22,75 %		13,00 %	27,30 %	21,36 %	15,60 %	
Isère	32,43 %		23,22 %	44,35 %			
Jura			17,45 %	32,69 %	26,32 %	23,55 %	
Landes	28,98 %			48,23 %	22,80 %		
Loir-et-Cher	27,86 %			38,86 %		33,28 %	
Loire	57,29 %			42,71 %			
Haute-Loire				100,00 %			
Loire-Atlantique	41,80 %	17,75 %	10,22 %	30,23 %			
Loiret	33,49 %			37,80 %		28,71 %	
Lot	29,34 %		15,06 %	39,77 %	15,83 %		
Lot-et-Garonne	27,77 %		32,21 %	40,02 %			
Lozère	7,69 %			28,99 %			63,31 %
Maine-et-Loire	39,62 %		12,39 %	32,66 %	15,32 %		
Manche	61,36 %			38,64 %			
Marne	19,82 %	5,21 %	16,29 %	45,39 %	13,30 %		
Haute-Marne	26,75 %	18,84 %		35,26 %	19,15 %		
Mayenne				47,38 %	52,62 %		
Meurthe-et-Moselle	21,49 %	15,47 %		29,51 %	17,48 %	16,05 %	
Meuse	66,67 %			33,33 %			
Morbihan	51,67 %		12,73 %	35,60 %			
Moselle	19,33 %	17,46 %		17,46 %	22,45 %	23,28 %	

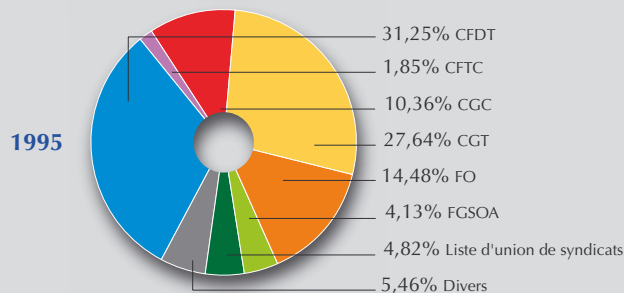
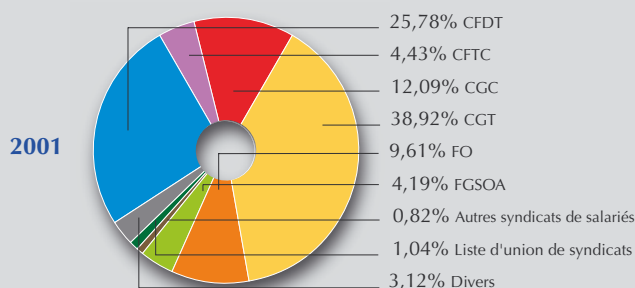
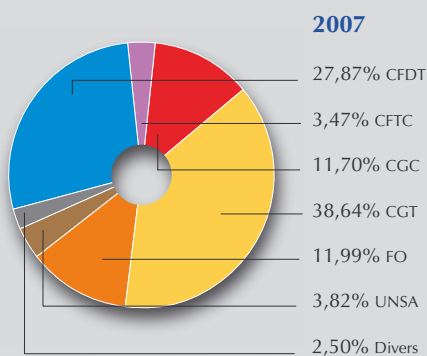


Scrutin 2007	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	UNSA	Divers
Nièvre				51,43 %		48,57 %	
Nord	28,70 %			42,48 %	28,82 %		
Oise	32,65 %		24,33 %	43,02 %			
Orne	37,46 %		17,92 %	25,63 %	19,00 %		
Pas-de-Calais	17,34 %	26,90 %		33,25 %	22,51 %		
Puy-de-Dôme	38,24 %	23,52 %		38,24 %			
Pyrénées-Atlantiques	44,52 %		11,40 %	44,08 %			
Hautes-Pyrénées	49,63 %			50,37 %			
Pyrénées-Orientales	15,11 %		17,73 %	47,43 %	19,73 %		
Bas-Rhin	24,02 %	16,10 %	15,76 %	26,32 %		17,79 %	
Haut-Rhin	27,05 %		43,45 %	29,50 %			
Rhône	29,92 %	14,13 %	20,02 %	35,92 %			
Haute-Saône	16,23 %		13,96 %	29,87 %	15,26 %	24,68 %	
Saône-et-Loire	39,59 %		23,44 %	36,96 %			
Sarthe			14,63 %	44,84 %	23,83 %	16,70 %	
Savoie	22,35 %		18,91 %	34,10 %	24,64 %		
Haute-Savoie				45,18 %		54,82 %	
Seine-Maritime	28,81 %		20,81 %	35,69 %	14,69 %		
Seine-et-Marne	33,79 %		20,78 %	45,44 %			
Ile-de-France	27,92 %		24,07 %	36,02 %	11,99 %		
Deux-Sèvres	57,05 %			42,95 %			
Somme	22,36 %		15,73 %	38,20 %	23,71 %		
Tarn	56,60 %			43,40 %			
Tarn-et-Garonne	20,54 %		22,96 %	31,42 %	25,08 %		
Var	20,61 %		21,16 %	41,78 %	16,44 %		
Vaucluse				48,14 %	51,86 %		
Vendée	37,62 %	17,34 %		21,36 %	16,09 %	7,60 %	
Vienne	40,39 %		19,22 %	40,39 %			
Haute-Vienne	24,68 %		9,87 %	39,22 %	26,23 %		
Vosges	36,67 %	13,14 %		35,88 %	14,31 %		
Yonne	30,81 %	22,88 %		46,31 %			
Territoire-de-Belfort				54,17 %		45,83 %	
Guadeloupe				12,88 %			87,12 %
Martinique				20,87 %			79,13 %
Guyane							100,00 %
Réunion	35,64 %	14,87 %		49,49 %			

MAP

Collège 3a - Salariés de la production agricole

Pourcentage des suffrages exprimés



MAP

Résultats nationaux - Collège 3b : Salariés des groupements professionnels agricoles

Scrutin 2007	CFDT	CFTC STC	CFTC	CGC	CGT	FO	UNSA	Divers
Nombre de voix au niveau national : 42 742		320	7 359	21 725	25 306	13 319	9 874	5 601
% national	33,86 %	0,25 %	5,83%	17,21 %	20,04 %	10,55 %	7,82 %	4,44 %
% par département :								
Ain	34,57 %			14,14 %	15,51 %	21,56 %	14,22 %	
Aisne	26,82 %			22,91 %	16,82 %	18,50 %	14,96 %	
Allier	20,14 %			11,99 %	25,27 %	18,99 %	23,61 %	
Alpes-de-Haute-Provence	33,43 %			13,78 %	16,42 %	36,36 %		
Hautes-Alpes	46,35 %		17,71%		23,96 %	11,98 %		
Alpes-Maritimes	11,23 %		20,32%	15,15 %	36,72 %	16,58 %		
Ardèche	34,46 %		13,11%	18,19 %	34,24 %			
Ardennes	45,13 %			41,19 %		13,68 %		
Ariège	38,60 %			20,76 %	40,64 %			
Aube	38,84 %			23,04 %	12,81 %	9,81 %	15,50 %	
Aude	25,61 %		14,30%	13,81 %	26,72 %	19,57 %		
Aveyron	35,35 %		9,57%	16,43 %	14,32 %	24,33 %		
Bouches-du-Rhône	28,45 %		14,56%	12,08 %	18,53 %	12,57 %		13,81 %
Calvados	37,19 %		15,19%	17,70 %	18,53 %	11,39 %		
Cantal	35,21 %			15,42 %	21,86 %		27,50 %	
Charente	33,40 %			20,36 %	16,86 %	12,73 %		16,65 %
Charente-Maritime	27,26 %			19,18 %	23,22 %	30,34 %		
Cher	19,79 %			20,74 %	16,30 %		37,99 %	5,19 %
Corrèze	34,98 %			13,10 %	26,01 %	25,91 %		
Corse-du-Sud		49,33 %			50,67 %			
Haute-Corse		38,31 %						61,69 %
Côte-d'Or	28,41 %		15,25%	20,93 %	10,80 %		12,50 %	12,12 %
Côtes-d'Armor	45,05 %		12,23%	8,08 %	26,65 %	8,00 %		
Creuse				43,50 %	32,32 %		24,19 %	
Dordogne	24,41 %			15,16 %	24,47 %	20,05 %	5,37 %	10,54 %
Doubs	40,80 %			18,81 %	26,18 %	14,21 %		
Drôme	42,61 %		15,43%	17,67 %	24,30 %			
Eure	24,13 %		11,43%	15,77 %	14,60 %	20,00 %	14,07 %	
Eure-et-Loir	21,12 %			18,32 %	6,86 %	22,56 %	13,54 %	17,60 %
Finistère	55,76 %		7,42%	15,34 %	15,43 %	6,05 %		
Gard	29,07 %		10,16%	10,38 %	34,46 %	8,98 %	6,96 %	
Haute-Garonne	40,80 %			18,81 %	26,18 %	14,21 %		
Gers	35,13 %			15,86 %	26,08 %	11,21 %	11,71 %	
Gironde	27,96 %			19,92 %	15,78 %	12,00 %	9,28 %	15,07 %
Hérault	22,77 %		9,69%	11,76 %	21,97 %	17,45 %	5,27 %	11,10 %
Ille-et-Vilaine	45,52 %		9,21%	19,30 %	14,27 %	11,70 %		
Indre				23,03 %	14,72 %		26,82 %	35,42 %
Indre-et-Loire	25,26 %		7,58%	14,31 %	17,03 %	9,54 %	15,53 %	10,76 %
Isère	39,88 %		16,00%	15,78 %	28,34 %			
Jura	19,67 %			17,48 %	32,39 %		30,46 %	
Landes	29,92 %			12,16 %	24,66 %	20,63 %	5,12 %	7,51 %
Loir-et-Cher	23,24 %			16,13 %	12,40 %		21,60 %	26,63 %
Loire	41,53 %			21,24 %	15,13 %		22,10 %	
Haute-Loire	44,93 %			28,99 %	26,09 %			
Loire-Atlantique	55,32 %		8,65%	12,08 %	12,63 %	7,16 %	4,16 %	
Loiret	32,69 %		7,69%	28,85 %	17,64 %		13,13 %	
Lot	38,34 %		7,05%	21,96 %	20,93 %	11,72 %		
Lot-et-Garonne	32,50 %			21,62 %	30,64 %	15,25 %		
Lozère	27,99 %		12,19%	15,58 %	12,87 %	31,38 %		
Maine-et-Loire	36,24 %		8,72%	13,53 %	14,72 %	9,98 %	12,31 %	4,51 %
Manche	38,29 %		5,53%	12,58 %	17,23 %	15,14 %		11,23 %
Marne	29,29 %		4,66%	20,71 %	15,67 %	15,97 %	13,70 %	
Haute-Marne	70,41 %				17,18 %	12,41 %		
Mayenne	23,64 %		9,12%	13,18 %	11,44 %	14,98 %	16,61 %	11,03 %
Meurthe-et-Moselle	29,15 %		17,77%		9,52 %	10,57 %	21,95 %	11,03 %
Meuse	26,92 %			25,93 %	14,52 %	10,92 %	11,41 %	10,30 %
Morbihan	45,21 %		5,71%	8,97 %	23,70 %	6,07 %	4,43 %	5,91 %
Moselle	15,82 %		8,47%	7,34 %	10,85 %		47,91 %	9,60 %

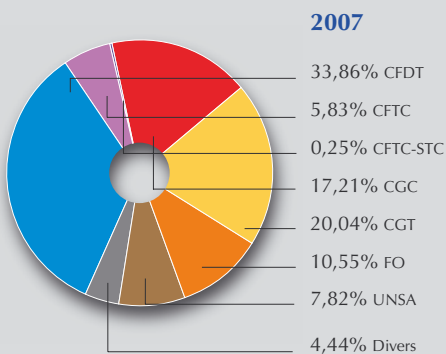


Scrutin 2007	CFDT	CFTC STC	CFTC	CGC	CGT	FO	UNSA	Divers
Nièvre	30,03 %			18,43 %	24,06 %		14,33 %	15,14 %
Nord	16,31 %		13,78%	15,91 %	15,91 %	22,53 %	5,51 %	10,04 %
Oise	33,76 %			17,55 %	18,00 %	17,10 %		13,58 %
Orne	40,68 %			18,91 %	11,06 %	16,50 %	12,85 %	
Pas-de-Calais	24,56 %		17,76%	10,39 %	16,76 %	17,57 %	12,97 %	
Puy-de-Dôme	37,84 %			23,92 %	20,55 %	17,69 %		
Pyrénées-Atlantiques	49,71 %			12,76 %	20,55 %		16,98 %	
Hautes-Pyrénées	49,19 %			15,04 %	15,24 %	12,40 %	8,13 %	
Pyrénées-Orientales	30,50 %			16,75 %	29,77 %	22,98 %		
Bas-Rhin	36,47 %			13,81 %	14,24 %		35,47 %	
Haut-Rhin	26,03 %			35,33 %	19,52 %		19,12 %	
Rhône	34,25 %		19,72%	24,92 %	21,10 %			
Haute-Saône	29,58 %			13,93 %	16,43 %		40,06 %	
Saône-et-Loire	36,43 %			16,77 %	16,85 %	13,18 %	16,77 %	
Sarthe	34,95 %			13,43 %	19,89 %	9,47 %	15,60 %	6,67 %
Savoie	33,43 %			17,28 %	22,87 %	26,48 %		
Haute-Savoie	40,74 %			23,03 %	14,74 %		21,49 %	
Seine-Maritime	42,37 %		12,20%	24,28 %	21,16 %			
Seine-et-Marne	36,56 %			33,71 %	15,49 %	14,24 %		
Ile-de-France	29,44 %		11,57%	30,66 %	21,97 %	6,36 %		
Deux-Sèvres	37,60 %			14,77 %	33,93 %		13,71 %	
Somme	32,05 %			25,41 %	21,42 %	21,24 %		
Tarn	30,49 %			16,67 %	21,90 %	17,12 %	13,83 %	
Tarn-et-Garonne	30,89 %		7,55%	18,82 %	19,63 %	23,11 %		
Var	19,81 %			18,87 %	35,96 %	11,36 %	13,99 %	
Vaucluse	18,25 %		11,42%	8,12 %	17,28 %	14,04 %	11,05 %	19,84 %
Vendée	40,17 %		13,85%	11,25 %	6,75 %	13,06 %		14,92 %
Vienne	30,51 %			20,55 %	33,10 %		15,84 %	
Haute-Vienne	29,77 %			16,44 %	21,95 %	7,82 %	15,56 %	8,46 %
Vosges	52,84 %			30,53 %	16,64 %			
Yonne	40,00 %			16,29 %	18,31 %		25,39 %	
Territoire-de-Belfort	51,39 %						48,61 %	
Guadeloupe					31,60 %			68,40 %
Martinique					38,68 %			61,32 %
Guyane (pas de collège)								
Réunion	49,68 %			17,71 %	32,61 %			

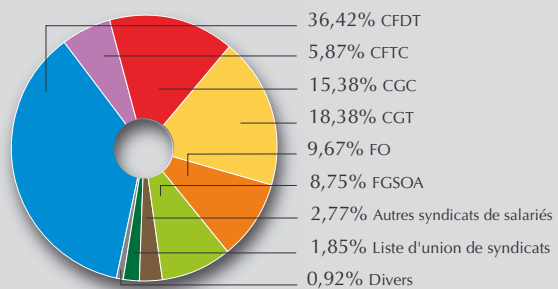
MAP

Collège 3b - Salariés des groupements professionnels agricoles

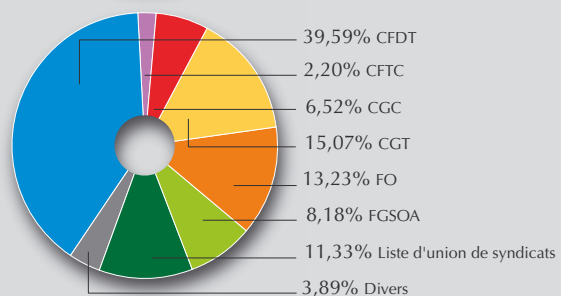
Pourcentage des suffrages exprimés



2001



1995

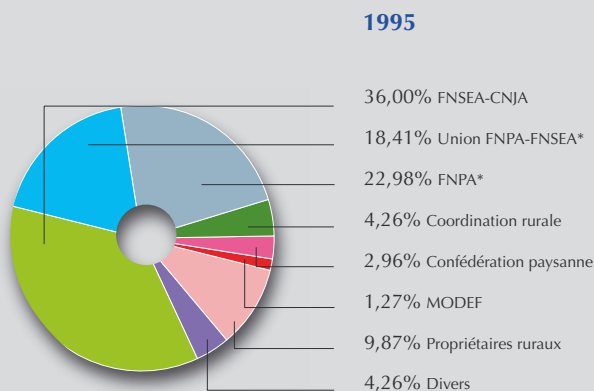
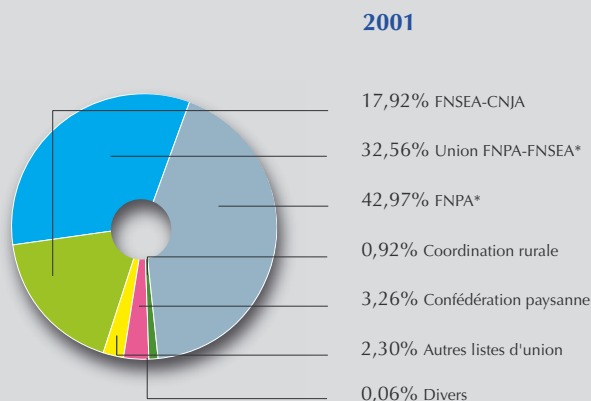
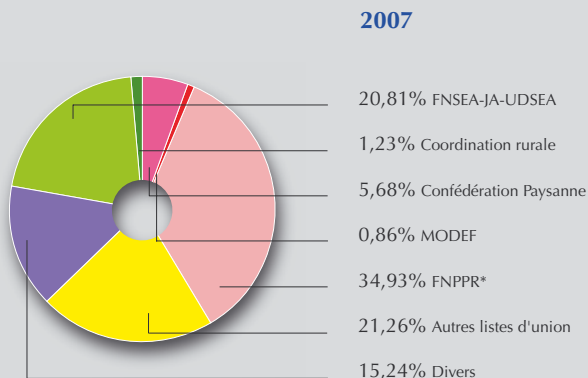


MAP

Résultats nationaux - Autres collèges

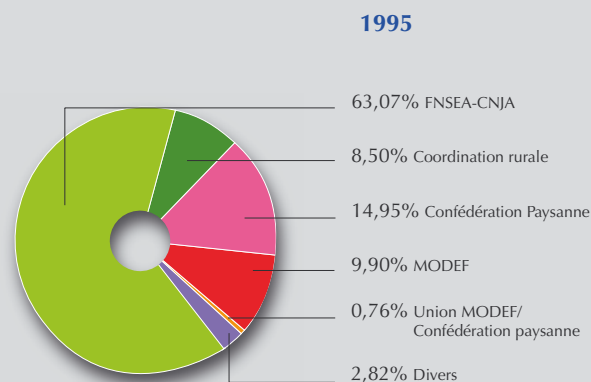
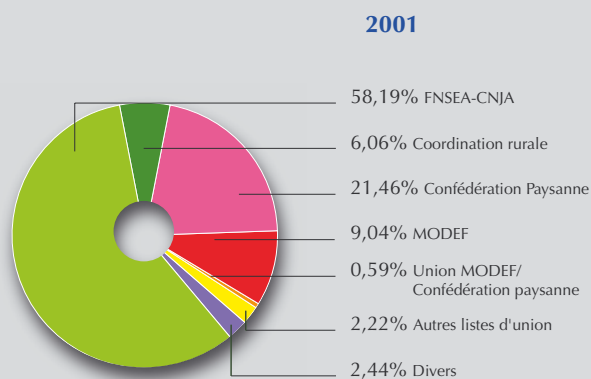
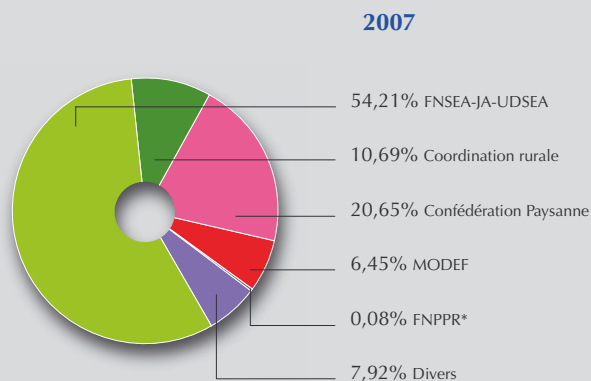
Collège 2 - Propriétaires et usagers

Pourcentage des suffrages exprimés



Collège 4 - Anciens chefs d'exploitation et assimilés

Pourcentage des suffrages exprimés



MAP

* FNPA : Fédération nationale de la Propriété Agricole. FNPPR : Fédération nationale de la Propriété Privée Rurale

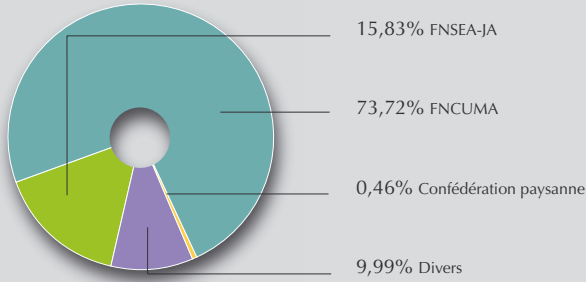
C'est en 2003 que la Fédération Nationale de la Propriété Agricole (FNPA) est devenue la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale (FNPPR), ce changement de nom devant marquer l'attachement des propriétaires à la ruralité et à l'espace rural face à sa socialisation rampante.



Collège 5a - Sociétés coopératives agricoles de production

Pourcentage des suffrages exprimés

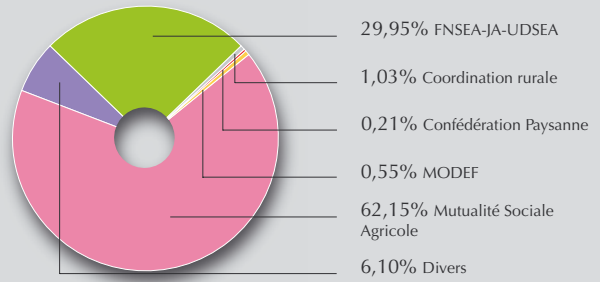
2007



Collège 5d - Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de MSA

Pourcentage des suffrages exprimés

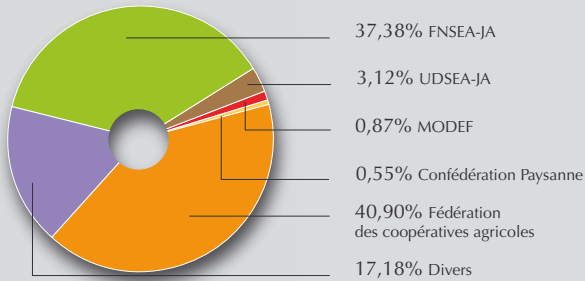
2007



Collège 5b - Autres sociétés coopératives agricoles et SICA

Pourcentage des suffrages exprimés

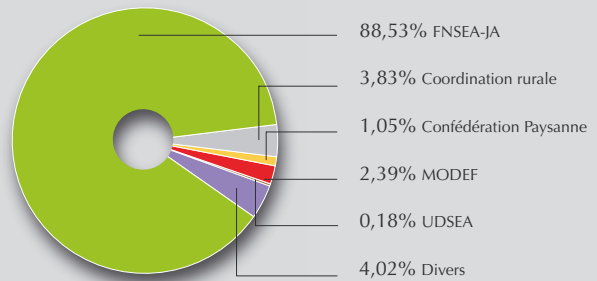
2007



Collège 5e - Organisations syndicales d'exploitants agricoles

Pourcentage des suffrages exprimés

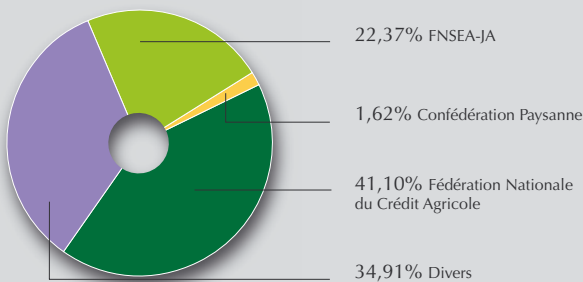
2007



Collège 5c - Caisse de Crédit Agricole

Pourcentage des suffrages exprimés

2007



MAP

Les Chambres d'Agriculture en 2007 : un fonctionnement rénové, des missions précisées

Élus pour six ans, les membres des Chambres d'Agriculture engagent leur mandat dans un cadre réglementaire nouveau qui optimisera l'efficacité de leur action en faveur des agriculteurs et du monde rural. Successivement la loi pour le développement des territoires ruraux, l'ordonnance d'octobre 2006 et le décret du 14 mars 2007 ont conduit à une réforme de grande ampleur que les Chambres d'Agriculture mettent désormais en application.

Des missions précisées

Le rôle consultatif des Chambres départementales d'Agriculture auprès de l'État et des collectivités territoriales couvre un champ très large sur les questions relatives à l'agriculture, à la valorisation de ses productions, à la filière forêt-bois, à la gestion de l'espace rural, à la prévention des risques naturels, à la mise en valeur des espaces naturels et des paysages et, dans l'espace rural, à la protection de l'environnement.

Elles disposent, en outre, d'un rôle d'intervention pour contribuer au développement des territoires ruraux et proposer leur service aux entreprises agricoles. Ces interventions sont mises en œuvre dans le cadre de programmes d'intérêt général arrêtés par les élus et regroupant toutes les actions et les financements concourant à un même objectif. Ainsi, désormais, la présentation du budget des Chambres d'Agriculture par programme assurera une meilleure lisibilité de leurs actions et facilitera leur évaluation.

Comme par le passé, les Chambres d'Agriculture peuvent faire partie d'associations, de syndicats, de coopératives ou de tout groupement ayant un objet entrant dans leur champ de compétences, elles peuvent participer au capital de sociétés par actions. Par délégation de l'État, elles assurent des missions de service public dans les domaines de l'élevage (identification et filiation des animaux), de la gestion des Centres de formalité des entreprises, de l'enregistrement des contrats d'apprentissage ou de collecte pour le compte de l'État, de données relatives aux exploitations agricoles.

Les Chambres régionales d'Agriculture ont des missions analogues vis-à-vis des partenaires régionaux mais disposent de quelques missions spécifiques. Ainsi, elles assurent un rôle de coordination des actions communes aux Chambres d'Agriculture départementales de la région.

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) joue son rôle consultatif direct auprès de l'État et de l'Union européenne. Elle apporte son concours à la coopération internationale. Son rôle est renforcé pour représenter toutes les Chambres d'Agriculture auprès des Pouvoirs publics et animer l'ensemble du réseau.

Une organisation simplifiée et mutualisée

La suppression des Services d'Utilité Agricole qui constituaient des entités à budget spécifique au sein des Chambres, assurera une organisation plus cohérente sous l'égide du Président et du Directeur. Pour exercer son rôle consultatif, la Chambre peut mettre en place des commissions associant ses élus. Pour ses programmes d'intérêt général, elle a désormais la faculté de créer des comités d'orientations thématiques ouverts à des personnes qualifiées extérieures compétentes dans le domaine concerné. Ainsi, dans une perspective d'ouverture et de concertation, elle peut coordonner efficacement l'action de différents acteurs de sa circonscription. Ce sera le cas, notamment, dans le domaine de l'élevage, de la recherche-développement-formation ou, selon les besoins locaux, dans des domaines comme la pro-

tection de l'environnement ou la coordination de filières.

Les Chambres sont désormais encouragées à travailler en réseau et à mutualiser leurs moyens dans un souci de bonne efficacité. Ce sera le cas pour des actions interdépartementales ou régionales, des modalités de travail en commun étant désormais en place.

A l'échelon national, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture se voit reconnu un rôle de tête de réseau et d'animation du groupe. Avec l'accord des Chambres, elle pourra mettre en œuvre des services ou des règles applicables de façon obligatoire à l'ensemble des établissements.

Parallèlement à ces réformes réglementaires, l'APCA a mis en œuvre de nouvelles règles de gouvernance permettant d'associer, plus étroitement, l'ensemble des Chambres à ses travaux et à ses actions. Cela lui permettra plus légitimement de s'exprimer au nom de l'ensemble des élus.

Concomitamment un accord a été trouvé avec les partenaires sociaux des Chambres d'Agriculture pour mettre en œuvre un accord pour la modernisation de la gestion des ressources humaines dans le réseau : cela s'est traduit par une réforme du statut du personnel permettant une meilleure reconnaissance des efforts de chacun.

Ainsi, les nouveaux élus découvrent un outil profondément rénové qui devrait permettre une bonne utilisation des crédits publics au service d'actions dont ils ont toute la légitimité pour définir les priorités, au profit des principaux acteurs ruraux représentés dans les collèges élus à la Chambre d'Agriculture. C'est la spécificité des établissements consulaires que d'être des établissements publics dirigés par des élus professionnels.



JOURNÉE EUROPÉENNE DES JEUNES AGRICULTEURS

Quel avenir pour notre agriculture ? Une journée de dialogue

La Direction Générale de l'Agriculture de la Commission européenne a organisé une journée de dialogue à Bruxelles avec des Jeunes Agriculteurs de toute l'Union européenne afin de comprendre leurs orientations sur l'avenir du secteur agricole.

Depuis 1957, les objectifs de la PAC, inscrits dans le Traité de Rome, n'ont pas évolué. Pourtant la politique agricole commune, elle, a profondément changé. La dernière réforme, sans doute la plus importante décidée en 2003, a été mise en œuvre en France entre 2005 et 2007 et nous sommes déjà à la veille des clauses de révision prévues dès 2003. La première étape sera le « Bilan de santé » qui devra vérifier que la PAC fonctionne bien et proposer, si cela s'avère nécessaire, des adaptations. La seconde étape sera la révision budgétaire de 2008-2009 qui devrait conditionner l'évolution de la PAC après 2013.

Cette conférence organisée à Bruxelles le 17 avril 2007 marquait donc le début d'une phase de consultation pour préparer ces rendez-vous importants. L'objectif principal de la Commission était d'écouter des opinions différentes sur les attentes des jeunes agriculteurs européens comme producteurs de denrées alimentaires mais aussi comme acteurs majeurs des zones rurales en termes de vitalité économique et de préservation des paysages.

Une confrontation de perception

Giacomo BALLARI, Président du Centre Européen des Jeunes Agriculteurs (CEJA), a présenté les vues des jeunes agriculteurs sur le modèle agricole euro-

péen et sur les possibilités pour la PAC d'atteindre cet objectif. Pour eux, l'objectif n'est pas de discuter des instruments de la PAC pour l'après 2013 mais du modèle d'agriculture que nous souhaitons pour 2020. Il faut voir loin pour pouvoir définir une vision commune avec des objectifs communs et, pour ensuite, définir les instruments et les budgets nécessaires.

Ainsi, le premier objectif de l'agriculture est l'approvisionnement en aliments sains de haute qualité, afin d'assurer la sécurité alimentaire du continent européen. En effet, si l'agriculture ne représente plus que 3% de la population active européenne, 100% des Européens veulent manger trois fois par jour... Les autres objectifs sont plus variés : de la création d'emplois en zones rurales, à la compétitivité, de la lutte contre le réchauffement climatique à la gestion des paysages, de la biodiversité au bien-être des animaux, de l'innovation aux nouveaux produits de qualité...

A la suite d'un sondage réalisé par le CEJA, les politiques les plus importantes pour répondre à ces objectifs sont celles qui développent le secteur agricole par des aides à l'installation, des outils de gestion des risques, notamment climatiques, la formation et le conseil en agriculture et les soutiens aux pratiques environnementales.

Pour des étudiants britanniques du Royal Agricultural College, l'analyse est bien différente : le protectionnisme européen a conduit à l'inefficacité dans l'industrie agroalimentaire. Pour permettre une concurrence libre et non faussée, il est donc nécessaire de découpler totalement les aides de la production et d'harmoniser les mises en œuvre trop différentes entre les Etats membres. Le rôle multi-

fonctionnel de l'agriculture est reconnu mais celle-ci doit s'appuyer sur les marchés mondiaux pour être durable.

Rasmus KJELDAHL, danois, Président du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC), a rejoint l'analyse des étudiants dans sa critique de la PAC avant la réforme de 2003. Il a toutefois souligné le risque existant dans la recherche perpétuelle du prix minimum. Les consommateurs souhaitent des contrôles de qualité et une meilleure connaissance de ce qu'ils achètent.

Agriculture, compétitivité et orientation de marché

Il s'agissait de comprendre les contraintes que le secteur de la vente au détail, les industries de transformation et les consommateurs feront peser sur les agriculteurs de demain, et les conséquences sur leur compétitivité.

Vincent REQUILLART de l'INRA a tenté une synthèse difficile en raison de la différence des approches des intervenants. Un constat est largement partagé : dans l'avenir, les agriculteurs devront être entrepreneurs du milieu rural. Toutefois, des questions importantes restent posées et une certaine inquiétude sur l'avenir est perceptible chez les jeunes agriculteurs.

Les marchés offrent des opportunités mais la formation des prix au sein de la chaîne alimentaire met en lumière les intérêts opposés des différents acteurs, avec des interrogations sur la capacité des producteurs à négocier. De nombreuses questions ont été soulevées par la salle sur l'orientation trop libérale de la Commission concernant des règles de concurrence qui apparaissent inadaptables au secteur agricole.

Les « externalités » positives de l'agriculture

Cet atelier s'est concentré sur le rôle essentiel de l'agriculture en tant que fournisseur, aujourd'hui et demain, de biens et de services publics pour la société européenne et pour le développement durable des régions rurales.

David BALDOCK, Directeur de l'Institut pour une politique européenne de l'environnement, a souligné que l'agriculture était un fournisseur de biens publics : biodiversité, traditions, paysage, environnement, qui ne sont pas rémunérés par le marché mais dépendent de l'activité agricole et de sa continuité. Une action publique est donc nécessaire pour assurer ces services et particulièrement dans les zones où cette activité est soumise à des handicaps (montagne, zones défavorisées...). Le moyen le plus efficace est de maintenir une agriculture viable économiquement. Plusieurs solutions sont envisageables, comme le paiement à la « consommation des paysages » (droit d'entrée...) ou les aides publiques.

En groupe de travail, puis en séance plénière, Jean-Louis CAZAUBON, Vice-président de l'APCA, a précisé que la production agricole était le socle de l'activité économique dans de nombreuses régions par la création de paysages, favorisant le tourisme rural et par les produits locaux, matières premières de l'agroalimentaire, souvent la seule activité de production ne permettant pas le maintien d'agriculteurs. L'aide publique est alors le complément indispensable, et le moins coûteux pour les contribuables, pour maintenir cette agriculture viable. La question de la valeur des externalités positives et de leur évaluation objective est donc déterminante. Il a demandé à la Commission européenne de répondre à cette question, notamment pour conserver une production agricole répartie sur le territoire.

Pour John BENSTED-SMITH, Directeur à la DG Agriculture de la Direction G « Analyse économique, perspectives et évaluations », il s'agit d'une question fondamentale très complexe à laquelle il est nécessaire de répondre.

Jean-Louis CAZAUBON a également précisé auprès de la Commissaire les inquiétudes des agriculteurs en termes d'aménagement du territoire et du défi à relever. Mme FISCHER BOËL a répondu en plaidant la création de partenariats économiques solides, de coopératives puissantes, aptes à discuter sur un pied d'égalité avec la grande distribution et capables de faire de la péréquation de coût de collecte entre les différentes zones...



Les nouveaux débouchés pour le secteur agricole

Cet atelier a exploré des idées innovantes, comme l'utilisation des nouvelles technologies, les nouvelles applications des produits agricoles, les cultures alternatives, les cultures énergétiques, autant de perspectives possibles pour l'avenir de l'agriculture.

Au-delà de l'intérêt de chaque projet, la production de bioénergie est une opportunité concrète de très vaste portée. Les producteurs ont demandé une organisation de la filière, nécessaire pour répondre aux défis importants des bioénergies, qui

non seulement sont des opportunités économiques, mais aussi des atouts pour l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Il est nécessaire d'assurer une protection tarifaire pour démarrer la production industrielle dans l'Union européenne mais il faut aussi harmoniser les règles entre les Etats membres, soutenir les investissements, et améliorer les liens entre la recherche et le secteur agricole.

Des conclusions en forme d'introduction...

La Commissaire FISCHER BOËL a participé à un débat sous la forme de questions/réponses sans que de réelles conclusions aient pu être dégagées. La Commissaire a rappelé que si le budget de la PAC semble important au niveau européen, c'est parce qu'il s'agit de la seule politique commune mais que cela ne représente que 0,5% du PIB européen ! « Avec les dernières réformes nous avons résolu les difficultés de surproduction et nous sommes prêts à relever les défis du futur » a-t-elle déclaré.

Pour la Commissaire, « nous ne voulons, en Europe, ni le modèle industriel capitaliste néo-zélandais, ni un modèle avec des exploitants pluriactifs, mais nous souhaitons une agriculture diverse qui réponde aux attentes sur la santé humaine, l'obésité, en environnement ».

Sylvain LHERMITTE
APCA, sous-direction Europe
et action internationale



POUR UNE POLITIQUE FONCIERE DURABLE, **La terre, une ressource naturelle à respecter au même titre que l'eau et l'air**

La gestion et l'usage des sols se trouvent intimement liés aux grands défis que la population mondiale devra relever pour maintenir sa pérennité ou, tout au moins, préserver la qualité de ses conditions d'existence. Protection de la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique, assurance des besoins alimentaires, de logements et d'infrastructures face à une démographie croissante, sont, en effet, au cœur des problématiques de notre siècle.

Les grands défis de l'humanité et l'usage des sols de la planète

Parmi les grands défis incontournables que l'humanité devra relever, se trouvent d'abord :

- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- l'alimentation d'une population de 9 milliards d'habitants à l'horizon 2050 ;
- la satisfaction des besoins énergétiques ;
- le maintien de la biodiversité et de la qualité des ressources naturelles ;
- la satisfaction des besoins de logements et d'infrastructures.

Tous ces défis ont un point commun. Ils sont liés à la gestion des ressources terrestres et marines. En effet, on constate que :

- le réchauffement climatique dépend du rôle que jouent les sols et les espaces marins dans la libération et la capture des gaz à effet de serre ;
- l'alimentation humaine, qui apporte l'énergie dont a besoin l'homme, ne dépend, directement ou indirectement, que de la photosynthèse des plantes, qui se développent à la surface terrestre et de celle du phytoplancton en mer. Le rêve technologique de produire la nourriture en laboratoire n'est pas encore pour les prochaines décennies ;
- l'épuisement des énergies fossiles et notamment la fin du pétrole conduit à s'interroger sur le recours aux énergies renouvelables, en particulier aux énergies tirées de la biomasse (bois et cultures « énergétiques »), aux biomatériaux et, par voie de conséquence, aux surfaces susceptibles d'être consacrées à ces productions ;
- l'arrêt de la perte de biodiversité dépend également de la gestion des sols et des eaux où se développent les différents écosystèmes ;

- les modalités de l'extension urbaine, le développement des infrastructures peuvent être significativement consommatrices d'espaces naturels.

Vouloir relever ces grands défis conduit inéluctablement à s'interroger sur la gestion des sols naturels aptes à supporter des végétaux et à capter du carbone. Ces sols correspondent aux terres arables, aux prairies et aux forêts actuelles ou futures. Les politiques foncières sont au cœur des enjeux cités.

Le réchauffement climatique : les risques d'emballement

L'effet de serre est un phénomène naturel. Sans lui, la température moyenne de la terre avoisinerait les - 18 °C. Les gaz à effet de serre (l'eau, le gaz carbonique, le méthane, l'oxyde nitreux, et les chloro-carbones, hydrofluorocarbones et perfluorométhanes) renvoient vers la terre une partie de l'énergie solaire réfléchi sur la croûte terrestre et, ce faisant, réchauffent l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre renforce le phénomène et conduit à une augmentation de la température du globe.

Avec l'ère industrielle, basée sur le recours aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) et l'expansion des surfaces agricoles au détriment des forêts, le taux de gaz carbonique dans l'atmosphère n'a cessé d'augmenter. Point essentiel, cette augmentation est de plus en plus rapide.

En 1750, le taux de gaz carbonique atmosphérique était de 280 ppm (parties par million). Entre 1900 et 1960, la concentration en gaz carbonique est passée de moins de 300 à 316 ppm, soit une hausse de 0,26 ppm par an. Cette progression annuelle a presque doublé ces trente-cinq dernières années. En effet, elle était de 1,28 ppm en 1970, de 2,15 en 2000 et de

2,33 en 2006. La concentration du CO₂ est arrivée à 381 ppm en 2006.

D'après ces tendances, le taux de 450 ppm, objectif de référence visé par le protocole de Kyoto pour 2050, sera atteint entre 2030 et 2035, celui de 420 sera atteint entre 2021 et 2023 et celui de 400 dès 2015, c'est-à-dire dans huit ans.

Pourquoi ces chiffres sont-ils préoccupants ?

Tout simplement parce que l'humanité se rapproche, à très grande vitesse, d'effets majeurs irréversibles, de points de non retour, remettant en cause la viabilité même de la planète pour l'homme et nombre d'espèces végétales et animales.

Le rapport « STERN », publié en novembre 2006, montre le lien entre la concentration en gaz carbonique, la température et

les phénomènes naturels qui risquent de se produire. Avec un taux de 450 ppm de gaz carbonique dans l'atmosphère, il y a 50% de chance que la température s'élève de 2°C. Le rapport indique aussi qu'avec cette température, il y a 5% de chance d'atteindre plus de 3,5°C. A 400 ppm, il y a 50% de chance d'atteindre une élévation de la température de 1,5°C avec aussi 5% de chance, ou plutôt de malchance, d'atteindre pratiquement 3 degrés. A partir de cette hausse de 1,5°C, la capacité d'absorption de carbone par la nature a de très fortes chances de s'amenuiser, avec des émissions éventuelles de méthane en hausse. Si cette capacité commençait à être affectée, la hausse des températures pourrait alors s'auto-entretenir. La vie biologique sur terre serait très fortement modifiée. Les espèces végétales et animales n'ayant plus le temps de s'adapter, l'homme

aurait de plus en plus de mal à obtenir nourriture, biomatériaux et bioénergie de la nature.

A voir les températures des dernières années (dix des onze dernières années figurent parmi les plus chaudes depuis plus de deux siècles), des derniers hivers, on peut même se demander si le processus d'emballement de la diminution de la capacité d'absorption de carbone par la nature n'est pas déjà engagé. Sur les océans, le phytoplancton, qui capte le carbone par photosynthèse, recule déjà. L'augmentation de la température de l'eau avec le ralentissement des flux des courants marins entraînant le carbone vers les fonds marins diminue la capacité de dissolution du gaz carbonique dans l'eau.

Dans tous les cas de figure, l'objectif de stabilisation du gaz carbonique à 450





ppm (objectif visé par Kyoto) paraît peu ambitieux et donc très dangereux au regard des risques annoncés et des conséquences déjà visibles du réchauffement climatique : précipitations et inondations plus fortes, tempêtes plus fortes et plus fréquentes avec des destructions d'infrastructures, d'immobiliers qui seront de moins en moins bien assurées (tempêtes de 1999 en France, de 2007 dans le nord de l'Europe, cyclones de plus en plus violents dans le golfe du Mexique), périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues (cinq années de sécheresse consécutives en Australie, incendies de plus en plus dévastateurs au Portugal, aux États-Unis), avancées des déserts (donc réduction de la capacité de stockage du carbone), recul des glaciers, des calottes glacières (à un rythme de plus en plus accéléré), modification des flux migratoires des oiseaux qui vont de moins en moins vers les tropiques, remontée de la flore et de la faune vers le pôle, dans l'hémisphère nord, à raison de plusieurs kilomètres par an, disparition de récifs coralliens, etc.

Ces divers phénomènes se produisent déjà sous l'effet d'une faible hausse de la température moyenne du globe.

Dans un tel contexte, les politiques, les décideurs, ne peuvent plus attendre de nouvelles confirmations du réchauffement climatique de la part des scientifiques. Ils doivent mettre en œuvre le principe de précaution et donc agir dès maintenant.

Lutter contre le réchauffement climatique revient à obtenir, le plus rapidement possible, un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et leur capture.

Le déséquilibre entre les émissions annuelles de gaz carbonique (7,2 gigatonnes en 2006, 6 gigatonnes en 2001) et ce que la planète est capable d'absorber (3 gigatonnes) est de plus en plus fort sous l'effet d'un recours de plus en plus important aux énergies fossiles carbonées (pétrole, charbon et gaz), d'une diminution de la matière organique dans le sol, donc du carbone, due à l'extension des surfaces arables, au détriment des forêts et des prairies, et à l'imperméabilisation

(bétonnage, goudronnage,...) des terres du fait de l'urbanisation.

Pour stabiliser le taux de gaz carbonique dans l'atmosphère, il faut, au niveau mondial, réduire de plus de moitié les émissions de carbone (passer de 7,2 à 3 GT). Pour respecter ce que la planète impose, le quota moyen d'émission « autorisé » par personne est de 500 kg de CO₂ (3 gigatonnes divisé par 6 milliards d'individus). Avec une population mondiale de 9 milliards en 2050, ce quota moyen d'émission « autorisé » ne sera que de 333 kg alors que le seuil d'une tonne par individu, au niveau de la planète, est déjà dépassé.

Pour chaque Français qui, en moyenne, émet plus de 2 tonnes de carbone, il faut diviser par plus de quatre les émissions tout de suite et par plus de six à terme.

Quand, techniquement, nous serons capables de capturer une partie des émissions de gaz carbonique en intervenant sur les principales sources d'émission (centrales thermiques, aciéries, cimenteries), ces quotas pourront être relevés. Mais il ne faut pas négliger le temps nécessaire à la mise au point des techniques, à leur diffusion et à leur généralisation.

Cette stabilisation est d'autant plus urgente que la température augmentera encore pendant plusieurs décennies après la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre.

La lutte contre le réchauffement climatique doit se traduire rapidement par une diminution de la consommation du pétrole, du gaz naturel (qui n'est, en aucun cas, une énergie renouvelable) et du charbon, pour éviter des rejets excessifs de gaz carbonique dans l'atmosphère. Il faut donc se priver des énergies fossiles avant qu'elles ne soient épuisées. Brûler toute l'énergie fossile contenue dans la croûte terrestre conduirait à multiplier par plus de cinq la concentration de gaz carbonique dans l'atmosphère,

LES RISQUES D'EMBALLEMENT DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Plus la température augmente :

- plus la décomposition de la matière organique du sol (notamment pour les tourbières, les zones humides, le permafrost) est forte, plus le gaz carbonique (CO₂) et le méthane (CH₄) sont libérés dans l'atmosphère ;
- plus les courants marins ralentissent, moins ils entraînent le carbone au fond des océans, plus le gaz carbonique reste dans l'atmosphère ;
- moins le phytoplancton se développe, moins il capte le gaz carbonique ;
- plus les zones désertiques s'étendent, moins la végétation peut absorber de gaz carbonique ;
- plus il y a d'incendies de forêts, plus les émissions de gaz carbonique augmentent, et la boucle est bouclée.

Chacun de ces phénomènes engendre une augmentation de la température, notamment en contribuant à concentrer davantage le CO₂ dans l'atmosphère, ainsi le cycle néfaste est enclenché et peut s'emballer.

De plus, le recul de la banquise qui conduit à un moindre réfléchissement solaire, augmente l'absorption de la chaleur par la planète et donc favorise le réchauffement.

"NB : Claude Allègre (Ma vérité sur la Planète, 2007) émet des doutes sur le lien entre taux de CO₂ et réchauffement climatique. Toutefois, il pense nécessaire de séquestrer du carbone, ce qui ne remet pas en cause les conclusions de l'article sur la nécessaire préservation des espaces naturels".



hors capture du carbone. La lutte contre le réchauffement climatique revient à développer, dès maintenant, toutes les politiques de l'après pétrole (économies d'énergie, efficacité énergétique, modification des modes de vie).

Cette lutte doit concomitamment conduire à favoriser la capture du carbone par les sols et les plantes, arbres compris. On estime que les sols de la planète stockent 1,5 gigatonnes de carbone, soit deux fois le carbone atmosphérique et 2,3 fois le carbone capté par la biomasse végétale. La capacité des sols à capturer le carbone est liée aux différents couverts végétaux et aux modes d'exploitation. Elle est également liée à la surface totale de ces sols naturels d'où la nécessité d'en préserver un maximum. La capture du carbone par les plantes est, sans doute, une voie à explorer dans la mesure où, à terme, le carbone n'est pas réinjecté dans l'atmosphère. Il faut alors favoriser l'usa-

ge du bois ou d'autres biomatériaux, pour des usages durables sur plusieurs décennies et siècles. Sur une base de 3 tonnes par hectare et par an, un milliard d'hectares de forêt capture 3 gigatonnes de carbone par an, c'est-à-dire une grande partie de l'écart entre les rejets de CO₂ et ce qui peut être capté par la nature. S'il fallait retenir une moyenne de 2 tonnes par hectare et par an, il faudrait 1,5 milliard d'hectares.

Le réchauffement climatique, dans un premier temps, pourrait augmenter les rendements dans les grandes plaines du nord du Canada et de la Russie mais avec, comme contrepartie, un relâchement de gaz carbonique et de méthane lié au réchauffement du permafrost, une extension des déserts et une diminution des rendements sous les tropiques et, plus généralement, une accélération de la minéralisation de la matière organique de sols conduisant à un dégagement de

gaz à effet de serre et à une diminution du carbone dans les sols. Le réchauffement climatique risque alors d'être favorisé. Le gain a toute chance d'être limité et très momentané.

Nourrir 9 milliards de terriens en 2050

Nourrir convenablement 9 milliards de personnes à l'horizon 2050 est un autre défi. Il faudrait déjà augmenter de 30% la production agricole pour améliorer l'alimentation des personnes actuellement mal nourries dans le monde. De plus, il faudrait augmenter la production alimentaire de 43% pour satisfaire 9 milliards de terriens contre 6,3 actuellement. Comme les ressources marines sont limitées, d'autant plus que la réduction du phytoplancton liée à l'augmentation de la température de l'eau pourrait compliquer les processus de reconstitution des

stocks de poissons déjà compromis par ailleurs (cf. Boris WORM), il faudrait pratiquement doubler la production alimentaire mondiale agricole d'ici quatre décennies.

Doubler la production alimentaire mondiale serait possible (cf. *Nourrir la planète*, Michel GRIFFON, CIRAD 2005), si on étend les surfaces arables, de l'ordre de 1,5 milliard d'hectares, notamment au détriment des forêts tropicales (Amazonie et bassin du Congo), en augmentant les surfaces irriguées de 40%, de 280 à 390 millions d'hectares (ce qui serait un maximum, du fait des limites de la disponibilité en eau) et en augmentant les rendements. Un tel défi est possible si on réussit une double révolution verte : augmenter les rendements, tout en préservant la productivité à long terme des sols agricoles. Il faut alors concevoir des

systèmes de culture « durables », des systèmes agroforestiers peut-être. Un tel scénario peut paraître optimiste ; il n'est pas sûr que tous les progrès techniques soient au rendez-vous, que la maîtrise des itinéraires techniques soit assurée par les agriculteurs notamment après la déforestation en zone tropicale. De plus, ce changement dans la production agricole devrait être évalué sous l'angle du cycle du carbone. L'augmentation des surfaces arables a de fortes chances d'entraîner une libération du carbone contenu dans la couche superficielle du sol rendant encore plus difficile la lutte contre l'effet de serre.

Il y aura conflit entre la lutte contre l'effet de serre et la satisfaction des besoins alimentaires. C'est une raison pour conserver le maximum de surfaces naturelles.

Le recours à la biomasse

La consommation d'énergie ne cesse d'augmenter. Le pétrole, le gaz et le charbon sont les énergies de base du développement économique, toutes issues de l'énergie solaire accumulée depuis des centaines de milliers d'années dans la croûte terrestre. Or, elles ont l'immense inconvénient de libérer dans l'atmosphère du gaz carbonique lors de leur combustion. Compte tenu des risques d'emballlement du réchauffement climatique, il faut absolument limiter le recours à ces énergies le plus rapidement possible de telle sorte que les émissions correspondent aux potentiels naturels et industriels de capture du carbone.

Si on se réfère aux divers travaux traitant de la fin du pétrole, il faut développer le plus rapidement possible les économies



d'énergie, avec un changement de nos modes de vie collectifs et individuels, et l'efficacité énergétique.

Il faut également développer toute la panoplie des énergies renouvelables. Dans celle-ci, il apparaît que le recours à la biomasse sera indispensable notamment pour le carburant. Dans certains scénarios, à l'horizon 2050, il faudrait 4 à 5,7 milliards de TEP issues de la biomasse correspondant de 2 à 2,7 milliards d'hectares (*données de Benjamin DASSUS*).

A ces surfaces, il faut ajouter celles qui permettraient d'assurer la substitution du pétrole dans ses usages de matériaux (plastiques, fibres synthétiques) et qui correspondent à plusieurs centaines de millions d'hectares de terres agricoles ou de forêts. Dans ces usages, il faut distinguer ceux qui conduisent à la libération de carbone dans l'atmosphère de ceux qui permettent le stockage sur le très long terme.

La dégradation de la qualité des ressources naturelles

Le réchauffement climatique va entraîner une diminution de la biodiversité, tant sur terre que sur mer. L'extension urbaine, l'imperméabilisation des sols, la segmentation des espaces naturels par les infrastructures, certains modes de production agricole, la disparition de zones humides, entraînent une diminution de la biodiversité. Le maintien de la biodiversité passe par un arrêt, ou un coup de frein énergétique, de l'imperméabilisation des sols.

Cette biodiversité est un réservoir fantastique de gènes que l'homme utilise pour améliorer son agriculture, sa médecine, sa bio-industrie. Elle doit être conservée pour son rôle fondamental dans les équilibres naturels, entre espèces tant pour le règne végétal qu'animal. Son appauvrissement est néfaste à l'humanité.

Garantir la qualité de l'eau suppose de préserver les zones de captage, notamment en excluant l'usage de produits phytosanitaires non dégradables et en diminuant les doses d'engrais, ce qui peut conduire souvent à une diminution des rendements agricoles sur des surfaces de plus en plus importantes.

Les sols agricoles et forestiers sont soumis à un ensemble de dégradations, sous l'effet de l'érosion (par ruissellement ou par érosion éolienne), de l'acidification, de la salinisation, du compactage, etc.... Tous ces phénomènes se portent sur des sur-

faces de plus en plus étendues (plus de 1,2 milliard d'hectares sont concernés) et contribuent à la diminution du potentiel agronomique, forestier et biologique de l'ensemble des surfaces naturelles. Raison de plus de protéger les sols tant en qualité qu'en quantité.

360 millions d'hectares pourraient être dévorés par l'urbanisation d'ici 2050

La ville, les infrastructures s'étendent sur des surfaces naturelles, souvent sur des





espaces hautement productifs, puisque les populations ont souvent choisi des endroits propices à l'agriculture pour s'y établir. Ce phénomène est mondial, dans les vallées, les plaines et sur le littoral. Les services de la Commission européenne déplorent d'ailleurs cette extension urbaine dans tous les pays de l'Union. Annuellement, l'équivalent de la surface du Luxembourg est urbanisé.

Sur la base des données françaises (500m² par habitant, en hausse de 5 m² par an), il faudrait 360 millions d'hectares imperméabilisés supplémentaires pour subvenir aux « besoins » des 9 milliards de personnes à l'horizon 2050. Ces chiffres pourraient encore augmenter si les résidences secondaires, tertiaires se multipliaient à la campagne, à la montagne, sur le littoral, dans les capitales mondiales, avec des espaces de verdure, de loisirs, de plus en plus étendus. Ces perspectives sont gigantesques quand on les compare aux surfaces de terres arables actuelles qui s'élèvent à 1,5 milliard d'hectares, surtout quand on sait qu'une bonne partie des terres irriguées (290 millions d'hectares) et des terres qui pourraient le devenir (130 millions d'hectares) sont en concurrence avec les extensions urbaines.

En France, chaque année, l'urbanisation conduit à la libération du carbone capturé des sols qui sont imperméabilisés. La matière organique des terres aménagées se dégrade en quelques années. En flux annuels, c'est bien le carbone stocké dans 36 000 hectares de terres qui est libéré, soit environ 1,8 à 2 millions de tonnes de carbone et 1,3% des émissions françaises annuelles de gaz à effet de serre. Cette libération annuelle est à comparer aux 1 à 3 millions de tonnes de carbone qui pourraient être capturées par les sols agricoles français en modifiant certaines pratiques, d'après les travaux de l'INRA (*Stocker du carbone dans les sols agricoles de France, Synthèse du rapport d'expertise réalisé par l'INRA octobre 2002*).

En termes de stock de carbone dans les sols, l'imperméabilisation liée à l'urbanisation diminue le potentiel de stockage du carbone de 0,7 pour mille par an (pourcentage qui se cumule tous les ans, soit 3% d'ici 2050 sur les tendances actuelles).

Les surfaces terrestres (et maritimes) de la planète étant finies, non seulement l'espace naturel fera de plus en plus l'objet de concurrences entre les usages alimentaires, énergétiques, de biomatériaux et de préservation de la biodiversité mais, également, entre ces usages « naturels » et les usages urbains au regard des besoins insatiables d'espace (qui constitue un grand luxe) de nos contemporains.

La poursuite de l'urbanisation, sur les tendances des dernières décennies, est incompatible avec une planète capable de résister au réchauffement climatique, de pourvoir l'humanité en alimentation, en biomasse énergétique et en biomatériaux.

Il faut concevoir de nouvelles politiques foncières, reconstruire la ville sur la ville, orienter l'urbanisation sur les espaces qui ne captent pas ou peu le carbone, préconiser des politiques de compensation de potentiel naturel des sols, en termes de réserve utile d'eau et de potentiel de capture de carbone (de matière organique).

La terre, une ressource naturelle à respecter

Les cinq défis présentés et analysés précédemment sont interdépendants. Ils ont en commun la gestion des sols de la planète qui sont au cœur de différents systèmes : du système énergétique solaire, du cycle du carbone, de la production alimentaire et de la biodiversité. C'est au regard de ces interrelations qu'il faut gérer les ressources foncières.

Au niveau des ordres de grandeurs, l'humanité dispose aujourd'hui d'1,5 milliard d'hectares de terres arables, de 3,1

milliards de prairies naturelles et de 4,1 milliards de forêts, soit moins de 9 milliards d'hectares. Les besoins supplémentaires évoqués précédemment, à l'horizon 2050, pour satisfaire les besoins alimentaires (1,5 milliard d'hectares), pour produire de la biomasse (plus de 2 milliards d'hectares) et répondre à des besoins urbains (360 millions d'hectares), exerceraient une exceptionnelle pression sur les surfaces « naturelles » actuelles (aptées à capturer du carbone et support de la biodiversité animale et végétale), d'autant plus que le potentiel d'une partie de ces sols se dégrade par érosion, acidification, salinisation, compactage. Avec une telle pression, de nombreux équilibres écologiques seront rompus. Cette pression qui favorisera probablement le réchauffement climatique augmente le risque d'affectation irréversible de la capacité d'absorption de carbone et la diversité biologique de la planète.

Il faut mettre en place des systèmes de gestion des espaces naturels qui répondent simultanément aux diverses fonctions attendues (alimentation, énergie, biomatériaux, biodiversité, piège à carbone).

Il faut, parallèlement, développer des politiques de préservation d'un maximum de terrains aptes à capter le carbone. Il convient d'économiser l'espace naturel et de freiner, voire de stopper, l'extension urbaine sur les terres permettant de capter l'énergie solaire. De nouvelles politiques foncières sont à développer, tant pour préserver les espaces naturels sur la base de zonages écologiques qui ont à s'imposer aux documents d'urbanisme, que pour reconstruire la ville sur la ville.

La planète est finie, petite et bien fragile. Les concurrences entre usages déjà amorcées ne vont cesser de croître. Il faut, dès maintenant, définir des politiques pour gérer l'imperméabilisation des sols et réguler l'accès à la terre. D'ailleurs, dans

RECONSTRUIRE LA VILLE SUR LA VILLE

En France, il y a un besoin urgent de logements. L'augmentation de la population d'ici deux à trois décennies, comme la diminution du nombre de personnes par foyer, vont encore accroître la demande de logements. La tentation est grande pour parer à l'urgence de construire de nouveaux logements sur des espaces peu coûteux. L'un des risques est de faire dans la précipitation des logements sociaux, à la périphérie des villes, sur des espaces naturels bon marché, qui vont renforcer, à terme, l'exclusion sociale avec des coûts élevés de transport (une voire deux voitures «obligatoires») et une faible offre de services. Cette précipitation risquerait encore de renforcer les émissions de carbone liées aux transports.

Dès à présent, il faut donc reconstruire la ville sur la ville et ne pas se contenter d'évoquer ce concept. Il faut reconstruire sur le bâti actuel à la ville comme à la campagne. L'existant doit être rénové et adapté à l'évolution des familles. Pour économiser le foncier, il faut agir sur le parcellaire. L'exigence est de répondre aux aspirations des uns et des autres en matière de logements. Un logement pour tous mais également des réponses qualitatives avec des pièces plus grandes, des logements qui respectent l'intimité, mieux insonorisés, qui s'ouvrent sur les éléments naturels, l'air, la lumière, avec des balcons et des terrasses, peut-être avec des locaux communs. Il faut introduire «la campagne à la ville» et non «plus construire la ville à la campagne».

L'excuse de la hausse des valeurs immobilières ne peut être recevable quand c'est la puissance publique qui attribue les droits à construire, qui décide des formes urbaines, qui finance les infrastructures, qui oriente le logement par des aides fiscales, etc.... Par exemple, les contraintes imposées en termes de mixité sociale dans les programmes de logement montrent qu'il est possible d'orienter l'urbanisme. Les coefficients d'occupation des sols affectés à une parcelle peuvent varier en fonction du nombre de logements.

La maison individuelle, plantée au milieu d'une pelouse, excentrée par rapport aux services qui obligent à avoir plusieurs voitures est un «rêve» dépassé. Les urbanistes, les architectes ont à nous faire rêver avec de nouvelles références.

Dans les prochaines décennies, l'enjeu est d'offrir des logements pour une population qui pourrait croître d'environ 20% en France. Pouvons-nous imaginer accroître les capacités de logement correspondantes, tout en améliorant leur qualité, sur les territoires déjà urbanisés ?

L'extension urbaine n'est pas inéluctable. Dans une perspective de développement durable, elle ne peut se concevoir que si on est capable de mettre en place une politique de préservation des potentiels agronomiques, biologiques et de puits de carbone des espaces naturels. Il ne s'agit pas d'autoriser l'urbanisation d'un hectare de terres agricoles contre le boisement de trois hectares de terres agricoles, si au final le potentiel global «naturel» (agronomique, biologique et de capture de carbone) diminue.

A l'heure où tout le monde parle de nouvelles technologies, ne serions-nous pas capables de repenser l'urbanisme pour qu'il soit compatible avec l'équilibre durable de la planète ? Plus il y a de contraintes, plus l'imagination est féconde. Cette règle devrait aussi s'appliquer en matière d'urbanisme.

une grande partie de la planète, l'accès à la terre constitue l'accès à des revenus.

Dans la mesure où les marchés fonciers sont des marchés de droits, de droits d'exploiter, de droits à bâtir, que ces différents droits sont encadrés, conditionnés par la puissance publique, les responsables politiques détiennent de nombreux leviers pour orienter les marchés et les usages fonciers.

Notre société, parfois éblouie par la technologie, ayant oublié que l'alimentation venait des espaces naturels, ayant oublié les contraintes physiques et écologiques de la planète, doit absolument porter un nouveau regard sur les espaces naturels, les activités agricoles et forestières. Le

principe de précaution doit prévaloir pour considérer toute surface naturelle comme une ressource à respecter, au même titre que l'eau, l'air et la biodiversité, une richesse environnementale indispensable pour les générations futures et, plus précisément, pour nos vieux jours et pour nos enfants compte tenu de l'urgence écologique.

Il est vrai que le début du réchauffement climatique est bien agréable en hiver et au printemps, mais ne nous laissons pas endormir. Le réveil risquerait d'être très douloureux.

De nos décisions collectives et individuelles, dépend notre avenir proche. La planète brûle. De nouvelles politiques

foncières pour un développement écologique et social, durable sont à mettre en œuvre urgemment.

Robert LEVESQUE,

Directeur de Terres d'Europe-SCAFR,
ingénieur agronome.



Rénover les méthodes et outils pour le conseil en agriculture

Le projet «Produire des méthodes et outils de conseil pour faire face aux exigences de la PAC», présenté par la Chambre d'Agriculture du Centre, avait été retenu par l'ADAR (Agence du Département Agricole et Rural) dans le cadre de l'appel à projets 2004. Vingt-huit Chambres y ont contribué avec l'appui de l'INRA, de VIVEA et de l'ADAR devenu depuis le CASDAR (Compte d'Affaires Spéciales du Développement Agricole et Rural) en sus du budget du ministère de l'Agriculture. Ce projet a permis de mieux connaître les attentes des agriculteurs et d'élaborer de nouveaux outils pour leur accompagnement. Ces dispositifs ont été présentés lors d'une journée nationale à l'APCA.

Alors que la nouvelle PAC constituait l'élément central du contenu initial du projet, l'analyse du contexte agricole actuel issue des travaux réalisés a permis de resituer les enjeux du développement agricole bien au-delà de cette réforme. Les témoignages apportés par Jacques ABADIE (Enseignant chercheur en sociologie à l'ENSAT) et Jean-Yves MARNIER (responsable du pôle Entreprise à la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique) ont, en effet, montré une évolution profonde du métier d'agriculteur et du métier de conseiller.

Ainsi Jacques ABADIE est-il revenu sur le modèle «*patriarcal*» qui dominait au début du XX^e siècle, le modèle «*familial*» des années 60, le modèle «*céréaliériste*» des années 80 pour, enfin, présenter le modè-

le «*personnel*» d'aujourd'hui qu'il a développé dans son analyse «*Etre agriculteurs aujourd'hui*». Le métier est en train de changer : il devient un métier parmi d'autres qui peut être temporaire, l'installation est définitivement un choix personnel et les projets portés par les agriculteurs sont de plus en plus diversifiés. Pour les années à venir, il anticipe la coexistence de l'agriculture «*traditionnelle*» (production intensive sur de grandes surfaces et conduite par les «*héritiers du monde agricole*») et de l'agriculture «*entrepreneuriale*» (multifonctionnalité, diversification, pluriactivité étant les qualificatifs de cette agriculture où trouvent leur place beaucoup de «*hors cadre familial*»).

Comme l'a ensuite montré Jean-Yves MARNIER, cette évolution du métier d'agriculteur est, bien sûr, en lien avec celle de l'économie : d'une économie de production, puis de marché, nous entrons dans une économie d'environnements complexes dans laquelle le conseiller généraliste, retrouve une nouvelle place. Ce dernier doit apporter des repères aux agriculteurs et les aider dans leurs décisions stratégiques. L'accompagnement des agriculteurs, les modes de conseil, leur contenu sont donc également modifiés.

Cette complexification de l'environnement a conduit les acteurs du projet à approfondir l'analyse de leurs besoins. L'enquête auprès de 565 agriculteurs et de 140 conseillers dans treize départe-

ments a permis de mettre en évidence les préoccupations des agriculteurs et leurs attentes en matière de services : visibilité sur les marchés et les prix, besoin de sécurisation vis-à-vis des contrôles et de la réglementation, nécessité de clarifier leur propre situation et d'ordonner leurs questions... (voir le numéro 951 de la revue *Chambres d'Agriculture*).

L'enquête a aussi mis en relief la place croissante à donner à l'écoute des besoins des agriculteurs : il faut être vigilant quant à leur évolution, afin d'ajuster les services qui sont proposés et les compétences des agents en charge de les mettre en œuvre.

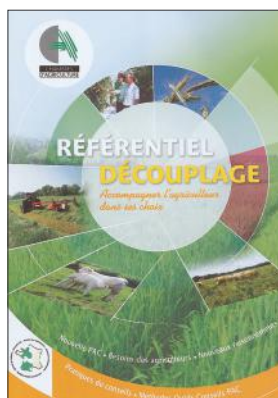
Ces analyses contextuelles ont ensuite nourri le projet DAR (Développement agricole et rural) qui s'est concrétisé par cinq productions spécifiques et nouvelles permettant d'apporter des éléments concrets de réponse.

Cinq outils au service de ces nouveaux métiers

Un prototype d'«observatoire permanent des besoins»

La méthode d'enquête dans les treize départements et les outils mis au point ont été affinés à l'issue de l'étude pour disposer d'un dispositif permettant d'alimenter un «observatoire permanent des besoins et attentes des agriculteurs». Ainsi, des enquêtes périodiques pourraient être envisagées dans un cadre national ou local pour connaître l'évolution des besoins des agriculteurs et adapter les services en conséquence dans une meilleure posture d'écoute des agriculteurs.

Poursuivant la réflexion, Michel LAFONT (CRA Normandie, responsable des enquêtes agriculteurs du projet) a évoqué l'intérêt de mettre en place une cellule nationale, composée d'agents de Chambres et d'experts d'autres organismes pour analyser l'évolution des besoins en faisant la synthèse de toutes



les informations disponibles qui en seraient l'expression ou permettraient de l'anticiper.

Une formation pour construire en groupe son projet d'entreprise

André CASCAILH (CRA Midi-Pyrénées) a ensuite présenté la recherche-action réalisée pour mettre au point une formation visant à élaborer, confronter et conforter le projet d'entreprise de chacun des agriculteurs du groupe avec l'appui d'un sociologue. Ce travail approfondi a mis en évidence le fort niveau d'expertise collective d'agriculteurs en petits groupes et permis une meilleure connaissance des modes de prise de décision des agriculteurs. Ceci a conduit à la construction de « la carte mentale de la prise de décision » utilisable dans le cadre de cette formation.

La recherche-action a mobilisé onze groupes d'agriculteurs répartis sur dix départements. L'un d'eux a témoigné du profond changement qu'impliquait l'animation d'une telle formation : « le conseiller se met en danger car il n'est plus l'expert apportant les solutions ». Cette démarche novatrice est, en outre, centrée sur la personne : par rapport à d'autres expériences, elle permet une mise en relation entre le projet personnel et l'entreprise.

Une démarche d'entretien pour aider l'agriculteur à "y voir clair"

Quinze conseillers de différentes Chambres d'Agriculture ont construit et testé une démarche centrée sur l'écoute active du conseiller pour aider les agriculteurs à clarifier, en deux heures maximum, leur situation personnelle, leurs besoins et leur proposer un plan d'action.

Les enseignements, les supports, la méthode, les conditions de mise en œuvre, les clés de réussite ont été présentés par Didier MEYER (CA Loire-Atlantique).

Un témoignage a fait ressortir que la rédaction systématique d'un compte-rendu écrit et la posture d'écoute sans interférence avec l'apport de réponses constituent à la fois des changements de pratiques pour les conseillers et un gage de réussite et de satisfaction pour les agriculteurs.

Parmi d'autres interrogations, la question des compétences nécessaires pour mener une telle prestation a été posée. En effet, il ne s'agit pas de faire un diagnostic au sens classique du terme ni de faire un entretien commercial.

Un référentiel découplage pour accompagner l'agriculteur dans ses choix

A l'usage des conseillers, un recueil de quatorze fiches thématiques pour aider au pilotage de l'exploitation avec le découplage sous l'angle réglementaire d'une part, sous l'angle gestion de l'entreprise d'autre part, a été réalisé par une équipe de techniciens, de juristes, de chargés d'étude du groupe Chambres. Thierry FELLMANN, responsable de ce dossier au sein de l'APCA, a insisté sur quelques-uns des points que le référentiel permet de clarifier :

- les précautions à prendre lors d'un transfert de DPU ;
- l'éventuelle valeur marchande des DPU ;
- les critères pour mesurer la performance d'une entreprise ;
- l'évaluation des marges de manœuvre données par le découplage.

Une base de données pour lister les points de contrôle de chaque exploitation

Les enquêtes ont enfin fait apparaître que les agriculteurs souhaitent être sécurisés

vis-à-vis des contrôles. C'est dans l'esprit de construire un outil de conseil performant et synthétique qu'ont travaillé plusieurs agents de Chambres d'Agriculture, afin de constituer une base de données listant toutes les obligations réglementaires que doit respecter l'agriculteur selon son système de productions et sa situation (salarial, zonage ...). Celle-ci a été valorisée sous la forme d'un prototype de logiciel. Laetitia SÉGUINOT (CRA Aquitaine) a présenté cet outil qu'il convient maintenant de consolider en assurant la mise à jour des données.

En conclusion, Claude FOUASSIER, Président de la CRA Centre et Roland BAUD, Directeur Général de l'APCA, ont souligné la qualité du travail réalisé qui se trouve en parfaite adéquation avec les orientations prises lors des dernières Universités des Chambres.

Ils ont insisté sur l'investissement de Jean-Marie BLANVILLAIN, pilote du projet au sein de la Chambre régionale d'Agriculture du Centre, et sur l'intérêt des financements incitatifs octroyés par l'ADAR et le CASDAR pour des projets innovants, sous réserve de préserver un équilibre entre leur financement et celui des autres actions de développement.

Jean-Marie BLANVILLAIN
Chambre régionale d'Agriculture du Centre

Edouard de SAINTE MARESVILLE
APCA, sous-direction
des Actions techniques et de l'ingénierie



L'enregistrement des contrats d'apprentissage par les Chambres d'Agriculture

La loi Petites et Moyennes Entreprises du 2 août 2005 a transféré la mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage des services de l'État (SDITEPSA «Service départemental de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la Politique sociale agricole» pour le champ agricole) aux Chambres consulaires. Le contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage reste toutefois de la compétence des services de l'État. Cette réforme est intervenue au moment où le gouvernement a fait du développement de l'apprentissage un axe prioritaire du plan de cohésion sociale, en se fixant pour objectif de porter le nombre d'apprentis de 350 000 en 2005 à 500 000 en 2009 (+ 40 % en cinq ans).

Le décret d'application de cette loi a été publié le 27 juillet 2006 et les Chambres d'Agriculture ont enregistré 13 500 contrats d'apprentissage depuis le 28 juillet 2006, ce qui correspond aux 15 000 contrats d'apprentissage habituellement enregistrés chaque année dans le secteur agricole. En effet, une campagne d'apprentissage se déroulant du mois de juin au mois de novembre, les SDITEPSA avaient déjà enregistré des contrats pour la campagne 2006-2007 lors du transfert de compétence.

Deux conventions-cadres ont été signées au plan national et définissent les orientations. Au niveau local, les Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM), conclus entre l'État et les Régions, sont des outils de contractualisation visant au développement de l'apprentissage.

Gard **L'enregistrement** **des contrats d'apprentissage** **à la Chambre d'Agriculture** **du Gard : une mission** **nouvelle**

Gaëlle BOISMERY, Chargée de mission Formation (CA du Gard)

La Chambre d'Agriculture du Gard n'était pas service interface⁽¹⁾ pour l'enregistrement des contrats d'apprentissage. Aussi, quand le décret de juillet 2006 est sorti, ce fut le grand saut dans l'inconnu.

Comme pour beaucoup de Chambres, le service formation (une responsable formation et une assistante à 80 %) a dû absorber la charge de travail liée à cette nouvelle mission.

Nous avons dû acquérir des compétences nouvelles en termes de droit du travail notamment, des compétences juridiques, informatiques mais aussi une meilleure connaissance de ce type de formation par alternance.

Nous avons mis en place des procédures et un service, afin de répondre aux attentes des contractants dans le respect de la réglementation.

Nous avons également élargi notre réseau professionnel et établi des relations partenariales avec les acteurs de l'apprentissage : les CFA, l'ITEPSA (Inspection du travail, de l'emploi et de la Politique sociale agricole), le service apprentissage de la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) et l'inspection régionale de l'apprentissage du SRFD (Service Régional de la Formation et du Développement). Ce qui ne manque pas d'intérêt.

Quelques chiffres

135 contrats ont été enregistrés sur 2006, deux refus d'enregistrement ont été formulés.

Il n'y a pas eu de retrait de décision d'enregistrement par l'ITEPSA.

A ce jour, nous estimons le temps nécessaire pour le traitement papier du dossier en moyenne à 2,5 heures (examen du dossier, relances diverses, enregistrement, envoi courriers...) avec, bien sûr, une énorme disparité entre les contrats.

Nous n'avons pas encore proposé de prestation payante complémentaire à l'enregistrement du contrat, mais c'est un projet.

Une mise en place progressive

La première des difficultés a été d'être opérationnel dès la rentrée de septembre 2006.

1. Avant la réforme, les Chambres pouvaient assurer un service «interface» pour préparer les contrats d'apprentissage à la demande des employeurs.

Plus précisément, une fois les premiers réflexes acquis, c'est la vérification des compétences du maître d'apprentissage qui s'est avérée parfois complexe. Notamment repérer le bon interlocuteur à interroger...SRFD (Service Régional de la Formation et du Développement) ? DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) ? Inspection académique ? et obtenir les certificats de travail.

L'appropriation du logiciel Proconsulix-SCA, outil de gestion des contrats d'apprentissage préconisé par le groupe Chambres et utilisé par 83 Chambres d'Agriculture, a également été laborieuse, d'autant plus que, compte tenu des délais, nous n'avons pas pu saisir les contrats au fur et à mesure de leur enregistrement. Ainsi, il est arrivé que certains points apparaissent lors de la saisie du contrat, plusieurs mois après l'enregistrement.

Toujours d'un point de vue technique, le télé transfert au Conseil régional nous a posé de grosses difficultés dans la mesure où le format extrait par Proconsulix-SCA et répondant à une norme nationa-

le ne correspond pas au format attendu par le Conseil régional Languedoc-Roussillon. Aussi nous avons dû, en interne, créer une «moulinette» pour passer d'un format à l'autre. Or, en période d'élections des Chambres d'Agriculture, nos informaticiens étaient peu disponibles... Un grand merci à celui des Pyrénées-Orientales !

Aujourd'hui, une nouvelle difficulté apparaît : la gestion des ruptures et des différents entre apprenti et maître d'apprentissage.

Malgré les difficultés rencontrées dans la mise en place de cette nouvelle mission, nous devons être très rigoureux car la responsabilité du Président de la Chambre d'Agriculture est engagée.

Des points positifs

Depuis le début, nous avons de très bonnes relations avec l'ITEPSA. Le transfert de compétences s'est fait en douceur et en très bonne intelligence. Aujourd'hui, l'ITEPSA reste un partenaire précieux, notamment pour résoudre les cas les plus complexes.

Cette nouvelle mission a également été l'occasion d'une collaboration régionale renforcée entre Chambres départementales. Nous avons mis en commun les procédures de chaque département, afin d'y voir plus clair, améliorer nos procédures et adopter, sur certains points, une méthodologie régionale. Nous avons, par exemple, validé ensemble un délai de retour des pièces (point resté flou dans la réglementation).

Aujourd'hui encore, nous avons mis en place un groupe de travail régional qui réunit les CDA, la CRA, le SRFD et les CFA. Nous travaillons à l'élaboration d'un document commun de communication qui vise à expliquer aux apprentis et maîtres d'apprentissage les étapes et les démarches à mener pour signer un contrat d'apprentissage en agriculture.

Les projets

Notre objectif, à présent, est d'agir plus dans le développement que dans l'administratif. Pour faire face à cette surcharge de travail, 5 mois de temps administratif supplémentaire vont être alloués au service formation, de septembre à janvier. Nous faisons le pari que l'expérience de cette première campagne associée au développement des moyens humains permettront de mettre en place des projets et des outils qui donneront du sens à cette nouvelle mission qui nous a été confiée.

Ces projets vont dans plusieurs directions : une formation de maîtres d'apprentissage, participer à l'amélioration du lien entre apprentis et les maîtres d'apprentissage potentiels,....

Île-de-France **La conclusion du Contrat d'Objectifs et de Moyens**

Albert FANDOS, Chargé de mission formation apprentissage (CRA Île-de-France)

Le tout premier Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM), opérationnel pour promouvoir l'apprentissage en Île-de-France, a été signé le 7 décembre 2006 par l'État, le Conseil régional et les professions agricoles : Chambre régionale d'Agriculture de Seine-et-Marne - Île-de-France et UNEP (Union Nationale des Entreprises de Paysage).



Les professions agricoles de la région Île-de-France ont donc rejoint l'ambition de l'accord-cadre État-Région qui vise à développer et moderniser l'apprentissage. Elles souhaitent inscrire dans la durée la croissance de l'apprentissage agricole, tant sur un plan quantitatif que qualitatif. Elles estiment qu'une politique novatrice en apprentissage peut accompagner leur développement d'activités et favoriser la promotion de l'emploi.

Se trouvent concernés par le COM aussi bien les filières de la production agricole, telles que les cultures de plein champ, l'élevage, l'horticulture, l'arboriculture ou le maraîchage, que certains secteurs bien caractéristiques de l'espace francilien : paysage, activités équestres, services aux personnes en milieu rural.

Plus de 2000 apprentis ont été accueillis en 2006 dans les entreprises franciliennes agricoles pour préparer des diplômes relevant du ministère de l'Agriculture, le secteur du paysage représentant 60% du nombre d'apprentis et une croissance des effectifs de l'ordre de 30% est attendue à l'horizon des trois ans dans le cadre du COM.

Le COM affirme que c'est au cœur même du contrat d'apprentissage que doivent se vivre les engagements des partenaires, c'est pourquoi les deux actions prioritaires suivantes ont été retenues :

- la sécurisation individuelle et collective des contrats d'apprentissage ;
- la promotion d'une charte qualité du contrat d'apprentissage.

Une sécurisation des contrats d'apprentissage

L'analyse des ruptures de contrats révèle que les premiers temps passés par l'apprenti en entreprise – et spécialement les moyens mis pour son accueil et son insertion dans les équipes – sont déterminants pour la pérennité du contrat de travail. D'où la nécessité d'un suivi rapproché et précoce, spécialement avant la signature et durant la période d'essai.

L'action de sécurisation passe donc à la fois :

- par l'information des entreprises et la sensibilisation des jeunes, de manière à favoriser la naissance des contrats ;
- et par un accompagnement personnalisé tout au long de la vie des contrats les plus fragiles.

Une charte qualité du contrat d'apprentissage

C'est au terme d'un travail de groupe visant à valoriser la fonction de maître d'apprentissage que l'opportunité d'une charte qualité du contrat d'apprentissage a été retenue, et ceci conjointement par des représentants professionnels et par

des directeurs de CFA agricoles.

Le principe de la charte est le suivant : servir de support à un rapprochement et une vraie coopération pédagogique entre tous les partenaires du contrat : formateur de CFA, apprenti, employeur. La charte qualité du contrat d'apprentissage n'est pas une simple « déclaration de bonne intention ». La charte propose des engagements concrets visant à rénover les pratiques pédagogiques d'alternance et à atteindre une meilleure parité entre ces deux pôles de formation que sont le centre de formation d'apprentis, d'une part, et l'entreprise formatrice, d'autre part. Une animatrice régionale a été missionnée pour la promotion de cette démarche.

Le COM vise à encourager aussi les initiatives qui seront prises par les CFA au moyen des budgets régionaux qui leur sont destinés en propre (appels à projets innovants, futurs contrats qualité...).

Un objectif commun aux deux actions prioritaires détaillées ci-dessus est de ramener le taux de rupture des contrats d'apprentissage de 15% (estimation moyenne) à 10% en 3 ans.

Pour conclure, la CRA Île-de-France voit le COM opérationnel agricole de sa région comme une chance de requalifier la place des entreprises apprenantes dans le dispositif de l'apprentissage. Le maître d'apprentissage n'est pas un auxiliaire du formateur, les deux doivent coopérer selon une nouvelle parité qui inclut trois dimensions décisives : le pédagogique, l'éducatif et le socioprofessionnel. Ce COM propose un nouveau contrat social « CFA/entreprises » pour le bien des jeunes.

Article coordonné par **Lucie BAUDOT**,
Sous-direction des Actions techniques
et de l'ingénierie





**Journée
gratuite
ouverte
à tous**

Communiqué de presse

Dimanche 8 juillet en Morbihan

Naizin, Languidic, Gourin et Carentoir

Ouvrez les yeux. Laissez-vous guider parmi les massifs et les bâtiments agricoles aménagés avec goût, dans un lieu de vie et de travail. Le dimanche 8 juillet, les agricultrices et agriculteurs lauréats du concours des « fermes d'aujourd'hui » 2006 du Morbihan, vous invitent, chez eux, à une journée de détente et de découverte en famille et entre amis.

La **Chambre d'Agriculture du Morbihan**, l'**Union des Groupements de Vulgarisation Agricoles (GVA)**, avec les agriculteurs lauréats du **concours 2006 des « fermes d'aujourd'hui »**, proposent au grand-public, une journée gratuite, dans quatre fermes du Morbihan.

Intégration bocagère, aménagement floral des maisons d'habitation et des bâtiments agricoles, organisation harmonieuse des fermes par l'utilisation de matériaux naturels (bardage bois, haies bocagères, talus empierrés...), les visiteurs pourront s'inspirer des idées, de la créativité et du goût de ces agricultrices et agriculteurs qui ont su constituer, au fil du temps, des cadres de vie et de travail accueillants, embellis et esthétiques.

Sur place, les visiteurs bénéficieront également des conseils en aménagement bocager de la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Au quotidien, elle accompagne les agriculteurs dans leur réflexion d'aménagement de leurs fermes pour mieux les intégrer dans l'environnement naturel, ainsi que dans leurs activités d'entretien des espaces ruraux.

Venez flâner le dimanche 8 juillet dans les plus belles fermes du Morbihan à la rencontre d'agricultrices et d'agriculteurs passionnés.

Plus d'informations sur www.synagri.com (rubrique actualités).

Contact presse :

Sophie Bégot

service communication

Chambre d'Agriculture

du Morbihan

02 97 46 22 00

email : sophie.begot@morbihan.chambagri.fr

Les lauréats qui vous accueillent sur leurs fermes :

■ Premier prix :

Régine et Jean-Noël Dolo à Naizin
(productions lait, porc et viande bovine)

■ Deuxième prix :

Lysiane et Gwénaél Galliot à Languidic
(production lait)

■ Troisième prix :

Jeanine Perron
(production de dindes) à Gourin

■ Cinquième prix :

Jean-Pierre et Serge Vallais à Carentoir
(productions porc, légumes et céréales).



1

Jeanine PERRON
Penhoat-Aubray à **Gourin**

2

Lysiane et Gwénaél GALLIOT
Coët-Colay à **Languidic**

3

Régine et Jean-Noël DOLO
Siviac à **Naizin**

4

Jean-Pierre et Serge VALLAIS
Le Gouta à **Carentoir**




Fléchage
à partir
des bourgs

Et si vous alliez à la ferme ?



**bienvenue
à la ferme**

Vivez la campagne de plus près

-  **Séjournes dans un cadre authentique...**
-  **Appréciez les saveurs du terroir...**
-  **Pratiquez des loisirs variés...**

www.bienvenue-a-la-ferme.com



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE**

**Publication mensuelle
de l'Assemblée Permanente
des Chambres d'Agriculture**

9, avenue George V - 75008 PARIS
Tél. : 01 53 57 10 10
email : accueil@apca.chambagri.fr
Site web : www.apca.chambagri.fr

Directeur :
R. BAUD

Rédacteur en Chef :
F. CASSIGNOL

Rédacteur en Chef adjoint :
V. SIMÉON

Secrétaire de rédaction :
J. WERLÉ

Règlement bancaire à l'ordre de
M. l'Agent comptable de l'APCA
Service Abonnements : 01 53 57 10 99
Abonnement annuel 2007 : 80 euros
Prix du numéro : 10,50 euros
Tarif spécial "Enseignement"

N° d'inscription à la Commission paritaire
0310 B 07221

ISSN 0396-7883
Dépôt légal à parution

Création, réalisation et impression :
Chevillon Imprimeur - 89100 Sens

